



EXERCICE **2015**

**BUDGET DE  
L'ASSURANCE MALADIE-MATERNITÉ**

Novembre 2014



Budget de l'assurance maladie-maternité relatif à l'exercice 2015 établi au mois de novembre 2014 et adopté par le comité directeur de la CNS en sa séance du 12 novembre 2014

**Table des matières**

I) Introduction.....	4
II) Tableau des dépenses et des recettes.....	7
III) Détails et explications.....	10
1. Résultat financier .....	10
2. Modalités d'évaluation des crédits.....	12
2.1 Dépenses .....	12
2.1.1 <i>Frais d'administration de la CNS et des caisses de maladie</i> .....	12
2.1.2 <i>Frais d'administration de la CNS</i> .....	15
2.1.3 <i>Prestations en espèces</i> .....	18
2.1.4 <i>Prestations en nature</i> .....	27
2.1.5 <i>Transferts de cotisations</i> .....	36
2.1.6 <i>Décharges et restitution de cotisations</i> .....	36
2.1.7 <i>Patrimoine</i> .....	36
2.1.8 <i>Charges financières</i> .....	37
2.1.9 <i>Dotations aux provisions et amortissement</i> .....	37
2.1.10 <i>Dotations au fonds de roulement</i> .....	38
2.1.11 <i>Dotations de l'excédent de l'exercice</i> .....	38
2.2 Recettes .....	39
2.2.1 <i>Cotisations</i> .....	39
2.2.2 <i>Cotisations forfaitaires Etat</i> .....	46
2.2.3 <i>Participation de tiers</i> .....	47
2.2.4 <i>Transferts</i> .....	49
2.2.5 <i>Autres recettes</i> .....	49
2.2.6 <i>Prélèvement au fonds de roulement</i> .....	50
2.2.7 <i>Prélèvement du découvert de l'exercice</i> .....	50
IV) Programmation pluriannuelle .....	51

## I) Introduction

Le système de santé publique du Grand-Duché de Luxembourg assure un libre accès aux soins à pratiquement l'ensemble de la population protégée résidente et non-résidente. Les ressources du financement des dépenses de ce système sont essentiellement constituées par les cotisations en provenance des assurés, des employeurs et de l'Etat. Les dépenses comprennent principalement les prestations en nature et les prestations en espèces. Le système de financement de ces dépenses repose sur les estimations des recettes et des dépenses inscrites au budget global établi par la Caisse nationale de santé au mois de novembre de l'exercice qui précède l'exercice budgétaire respectif.

Le budget pour l'année 2015 se base sur l'hypothèse d'un indice moyen de l'échelle mobile des salaires de 789,70 points (+1,9%), ce qui correspond à la mise en vigueur de la nouvelle cote d'application au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Pour l'exercice 2015, il n'y aura ni adaptation du salaire social minimum ni ajustement des pensions.

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015 énumère plusieurs mesures dans le domaine de la sécurité sociale ayant un effet sur les finances de l'assurance maladie.

Ces mesures concernent la continuation des mesures d'économies sur les tarifs des prestataires et sur les participations des assurés décidées par la loi réforme du 17 décembre 2010; la suspension des négociations avec les prestataires de soins libéraux pour les années 2015 et 2016; le gel des tarifs conventionnels non établis moyennant lettre-clé des prestataires visés à l'art. 61, al. 2, points 5), 6), 7), 9, 10) et 11) du CSS par rapport à leur niveau au 31 décembre 2014; une baisse de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique de l'ordre de 20% et la continuation de la prise en charge par l'Etat de la dotation spéciale maternité de l'ordre de 20 millions d'euros.

Les négociations de la valeur de la lettre-clé avec les prestataires de soins libéraux pour 2013/2014 n'ont abouti qu'au début de l'année 2014 de sorte que les dépenses 2014 et 2015 tiennent compte de l'effet de récupération sur 2013 de l'adaptation retenue lors de ces négociations tarifaires.

Ensuite, il y a lieu de noter que conformément à l'article 74 alinéa 1 du CSS, le Gouvernement fixe, dans les années paires, et au 1<sup>er</sup> octobre au plus tard, une enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier pour les années à venir, ceci sur la base d'un rapport d'analyse prévisionnel établi par l'IGSS, la CNS et la Commission permanente pour le secteur hospitalier (CPH) demandées en leurs avis. En conclusion de ces

rapports et avis, le Conseil de gouvernement a retenu un taux de croissance nominal de l'enveloppe budgétaire de 4,0% pour l'année 2015 (soit 863,1 millions d'euros) par rapport aux dépenses estimées de l'année 2014 et de 3,0% pour 2016 (soit 889,0 millions d'euros).

Enfin, le budget 2015 est aussi caractérisé par une adaptation de la méthode comptable par rapport au passé en ce qui concerne les prestations internationales : les dépenses courantes de l'exercice 2014, 2015 et 2016 comprennent une dotation aux provisions de 120 millions d'euros (2014) ; 60 millions (2015) et 20 millions (2016) concernant des reports de prestations en nature à l'étranger échues principalement lors des exercices 2012 et 2013. Ces reports n'ont pas été provisionnés au passé. En raison de l'impact financier important, le Comité directeur de la CNS a décidé d'échelonner la provision sur 3 exercices. A noter qu'en 2013, cette adaptation de la méthode comptable a déjà été introduite au niveau national, c'est-à-dire pour les prestations échues au Luxembourg, en comptabilisant un montant de 58,7 millions d'euros.

Suite aux explications ci-dessus, les principales hypothèses sur lesquelles se base le budget de l'assurance maladie-maternité relatif à l'exercice 2015 sont résumées ci-après :

- Taux de cotisation unique de 5,60% avec une majoration de 0,50% pour les assurés couverts par les indemnités pécuniaires ;
- Contribution de l'Etat de 40% de l'ensemble des cotisations, ceci conformément à l'article 31, alinéa 1 du CSS ;
- Dotation maternité destinée à compenser de façon forfaitaire l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité : montant prévu de 20,0 millions d'euros suite au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015
- Reconstitution progressive du fonds de roulement avec un taux de la réserve minimale légale fixé à 10,0% en 2015 contre 8,5% en 2014 ; correspondant donc à une hausse de 1,5% contre +1,0% pour les années 2012 à 2014 ;
- Continuation des mesures d'économies sur les tarifs des prestataires et sur les participations des assurés ;
- Inscription d'une provision de 120 millions (2014), 60 millions (2015) et 20 millions d'euros (2016) concernant des prestations à l'étranger dont les factures vont se référer aux exercices 2012 et 2013;
- Variation du volume sur la base de l'évolution historique sans prise en compte des objectifs de ralentissement des taux de croissance liés à la mise en œuvre des

## BUDGET

mesures structurelles de la réforme (plan hospitalier, chirurgie ambulatoire, structuration de l'offre) ;

- Fixation de la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique à 0,28456 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; cette mesure correspond à une baisse de 20% des tarifs ;
- Suspension des négociations tarifaires 2015/2016 avec les groupements représentatifs des prestataires de soins de santé ;
- Gel des tarifs conventionnels non établis moyennant lettre-clé des prestataires visés à l'art. 61, al. 2, points 5), 6), 7), 9, 10) et 11) du CSS par rapport à leur niveau au 31 décembre 2014 ;
- Hypothèses de l'IGSS relatives aux masses cotisables :
  - Evolution de la masse cotisable pour prestations en nature des assurés actifs au n.i. 100
    - 2014 : +2,9% ;
    - 2015 : +3,0% ;
    - 2016 : +3,2% ;
    - 2017 : +3,2% ;

Le présent budget comprend le tableau des dépenses et des recettes globales de l'assurance maladie-maternité, complété d'un tableau renseignant les frais d'administration et de gestion de la Caisse nationale de santé et des trois caisses de maladie du secteur public. Y est également repris un tableau établissant la programmation pluriannuelle des dépenses et des recettes jusqu'en 2017. Celle-ci se base sur l'hypothèse d'un maintien des taux de cotisation à leur niveau de 2015.

Les annexes du présent document sont constituées des tableaux de financement de l'assurance maladie-maternité. Elles comportent en outre les modalités d'évaluation et les justifications des crédits pour autant que ces derniers aient été établis par la CNS.

## II) Tableau des dépenses et des recettes

### Budget des dépenses de l'assurance maladie

Année Nombre indice	Compte annuel 2013 761,00	Budget* 2014 780,01	Compte prév. 2014 775,17	Budget 2015 789,70	Variation 2015 / 2014 en %
<b>60 FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>79.433</b>	<b>80.610</b>	<b>81.861</b>	<b>83.530</b>	<b>2,0%</b>
Frais de personnel	44.903	47.570	47.851	49.708	3,9%
6000 Traitement employés publics	29.136	30.254	30.158	31.108	
6001 Indemnités employés permanents	7.882	9.215	9.269	9.353	
6002 Indemnités employés temporaires	636	700	622	739	
6003 Salaires ouvriers permanents	255	261	261	275	
6004 Salaires ouvriers temporaires	48	39	39	40	
6005 Pensions, trim. fav. suppl. pension	6.947	7.101	7.502	8.192	
Frais d'exploitation	2.832	3.385	3.188	3.806	19,4%
6020 Loyer et charges locatives	1.799	1.877	1.830	2.382	
6021 Frais d'exploitation bâtiments	825	1.201	1.071	1.114	
6022 Frais d'exploitation agences	107	176	168	174	
6023 Installations de télécommunications	33	52	49	57	
6024 Frais informatique	11	13	12	12	
6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	57	66	59	66	
Frais de fonctionnement	6.572	7.311	6.994	7.674	9,7%
6030 Indemnités personnel	80	139	114	123	
6031 Organes	37	50	47	48	
6032 Frais de bureau	594	628	616	735	
6033 Frais postaux et de télécommunication	3.441	3.642	3.505	3.574	
6034 Frais d'information et de publication	40	167	137	158	
6035 Expertises et contrôles	1.103	1.400	1.301	1.714	
6036 Contentieux	201	202	200	201	
6039 Dépenses diverses	1.075	1.083	1.075	1.121	
Frais généraux	51	71	36	69	91,9%
6041 Médecine préventive					
6042 Cotisations ALOSS	29	19	19	17	
6043 Autres cotisations		10		10	
6048 Frais de déménagement	18	35	11	35	
6049 Frais généraux divers	4	7	7	7	
Frais d'acquisitions	69	117	107	110	3,1%
6051 Acquisition machines de burea		3		3	
6052 Acquisition mobilier de bureau	60	101	99	94	
6053 Acquisition inst. de télécommunications		3		3	
6054 Acquisition équipements informatiques					
6056 Acquisition équipements spéciaux	9	10	8	11	
6057 Acquisition véhicules automoteurs					
Participation aux frais d'ad. d'autres ISS **	11.933	7.700	9.230	7.310	-20,8%
606 Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	11.933	7.700	9.230	7.310	
Frais communs	13.073	14.455	14.455	14.854	2,8%
608 Participation aux frais du Centre commun	13.073	14.455	14.455	14.854	

(Montants en milliers d'euros)

Remarques : \* Le montant définitif des frais d'administration arrêté par l'IGSS s'élevait à 80,37 millions d'euros pour le budget 2014. L'écart de 0,24 million d'euros entre le chiffre arrêté par l'IGSS et celui du Budget de la CNS était causé par une rectification concernant les propositions budgétaires d'une caisse du secteur public.

\*\* Le chiffre prévisionnel pour 2014 renferme le montant provisionné en 2013 de 1,53 million d'euros.

## Budget des dépenses de l'assurance maladie

	Année Nombre indice	Compte annuel 2013 761,00	Budget 2014 780,01	Compte prév. 2014 775,17	Budget 2015 789,70	Variation 2015 / 2014 en %
<b>61 PRESTATIONS EN ESPECES</b>		<b>247.359</b>	<b>265.132</b>	<b>257.337</b>	<b>272.917</b>	<b>6,1%</b>
Maladie		126.190	135.324	128.975	136.389	5,7%
Maternité		121.169	129.808	128.362	136.528	6,4%
<b>62 PRESTATIONS EN NATURE</b>		<b>1.951.054</b>	<b>2.064.974</b>	<b>2.184.636</b>	<b>2.125.603</b>	<b>-2,7%</b>
Maladie		1.945.790				
Maternité		5.264				
<b>63 TRANSFERTS DE COTISATIONS</b>		<b>24.045</b>	<b>25.885</b>	<b>25.032</b>	<b>26.550</b>	<b>6,1%</b>
Cotisations assurance maladie		6.790	7.346	7.066	7.494	
Indemnité péc. Maladie		3.476	3.766	3.554	3.758	
Indemnité péc. Maternité		3.315	3.580	3.513	3.736	
Cotisations assurance pension		17.254	18.540	17.966	19.056	
Indemnité péc. Maladie		8.584	9.187	8.777	9.282	
Indemnité péc. Maternité		8.671	9.352	9.189	9.774	
<b>64 DECHARGES ET RESTIT. DE COTIS.</b>		<b>4.642</b>	<b>6.405</b>	<b>5.129</b>	<b>5.011</b>	<b>-2,3%</b>
Prestations en nature		4.448	6.080	4.531	4.616	
Prest. en espèces Maladie		194	285	598	395	
Prest. en espèces Maternité						
Divers			40			
<b>65 PATRIMOINE</b>		<b>84</b>	<b>90</b>	<b>307</b>	<b>527</b>	<b>72,1%</b>
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>						
<b>67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.</b>		<b>158.699</b>	<b>9.818</b>	<b>120.209</b>	<b>60.209</b>	<b>-49,9%</b>
Prestations à liquider		156.960	9.590	120.000	60.000	
Prestations en nature		156.960		120.000	60.000	
Prest. en espèces Maladie						
Prest. en espèces Maternité						
Autres provisions		1.530				
Amortissements		209	228	209	209	
<b>68 QUOTE-PART ETAT DANS RECUP.</b>						
<b>69 DEPENSES DIVERSES</b>		<b>14</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>p.m.</b>
Intérêts moratoires tiers payant						
Dépenses diverses		14	5	15	15	
Prestations en nature			1			
Prest. en espèces Maladie						
Prest. en espèces Maternité						
Divers		14	4	15	15	
<b>TOTAL DES DEPENSES COURANTES</b>		<b>2.465.331</b>	<b>2.452.919</b>	<b>2.674.526</b>	<b>2.574.362</b>	<b>-3,7%</b>
Dotation au fonds de roulement		35.384	30.983	33.635	43.573	
Dotation de l'excédent de l'exercice						
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>2.500.715</b>	<b>2.483.902</b>	<b>2.708.161</b>	<b>2.617.935</b>	<b>-3,3%</b>

(Montants en milliers d'euros)

## Budget des recettes de l'assurance maladie

	Année Nombre indice	Compte annuel 2013 761,00	Budget 2014 780,01	Compte prév. 2014 775,17	Budget 2015 789,70	Variation 2015 / 2014 en %
<b>70 COTISATIONS ASSURES ET EMPLOYEURS</b>		<b>1.396.724</b>	<b>1.454.965</b>	<b>1.465.614</b>	<b>1.538.051</b>	<b>4,9%</b>
Prestations en espèces		71.897	75.065	75.332	79.011	4,9%
<i>dont FOA</i>		200	205	205	197	
Prestations en nature		1.324.827	1.379.899	1.390.282	1.459.040	4,9%
Actifs et autres		1.086.046	1.128.985	1.137.939	1.193.501	
<i>dont FOA</i>		2.237	2.298	2.222	2.206	
Pensionnés		238.782	250.914	252.343	265.539	
<b>71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT</b>		<b>931.037</b>	<b>969.977</b>	<b>977.076</b>	<b>1.025.367</b>	<b>4,9%</b>
<b>72 PARTICIPATIONS DE TIERS</b>		<b>36.885</b>	<b>17.492</b>	<b>37.727</b>	<b>38.360</b>	<b>1,7%</b>
Frais d'administration		16.750	17.387	17.627	18.260	
Etat-frais de personnel (supplém. pension)		7	7	7	7	
Etat (congé politique)		12	10	10	10	
Organismes		16.732	17.370	17.610	18.243	
Participations dans prestations (Etat)		20.135	105	20.100	20.100	
Dotation spéciale maternité		20.000		20.000	20.000	
Autres prestations en nature		135	105	100	100	
<b>73 TRANSFERTS</b>		<b>4.330</b>	<b>4.000</b>	<b>4.417</b>	<b>4.543</b>	<b>2,8%</b>
Cotisations de régimes contributifs			100	7	50	
Pensions cédées		4.330	3.900	4.410	4.493	
<b>74 REVENUS SUR IMMOBILISATIONS</b>		<b>773</b>	<b>582</b>	<b>577</b>	<b>200</b>	<b>-65,3%</b>
<b>75 BENEFICES SUR IMMEUBLES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>76 PRODUITS DIVERS</b>		<b>10.390</b>	<b>9.416</b>	<b>10.062</b>	<b>10.063</b>	<b>0,0%</b>
Prestations en nature		6.041	4.481	5.446	5.274	
Prestations en espèces Maladie		403	579	423	431	
Prestations en espèces Maternité						
Divers		3.946	4.356	4.193	4.358	
<b>77 PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>336</b>	<b>600</b>	<b>1.150</b>	<b>420</b>	<b>-63,5%</b>
<b>78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS</b>		<b>62.290</b>		<b>158.490</b>		<b>p.m.</b>
Prestations à liquider		59.090		156.960		
Prestations en nature		59.090		156.960		
Prestations en espèces Maladie						
Prestations en espèces Maternité						
Autres provisions		3.200		1.530		
<b>79 RECETTES DIVERSES</b>		<b>58</b>	<b>96</b>	<b>59</b>	<b>61</b>	<b>2,7%</b>
Prestations en nature		23	24	23	24	
Prestations en espèces Maladie		3	2	3	4	
dont rém. services rendus (art. 58, al. 4)						
Prestations en espèces Maternité						
Divers		32	69	32	33	
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>		<b>2.442.822</b>	<b>2.457.127</b>	<b>2.655.174</b>	<b>2.617.065</b>	<b>-1,4%</b>
Prélèvement au fonds de roulement						
Prélèvement découvert de l'exercice		57.893	26.775	52.987	870	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>2.500.715</b>	<b>2.483.902</b>	<b>2.708.161</b>	<b>2.617.935</b>	<b>-3,3%</b>

(Montants en milliers d'euros)

### III) Détails et explications

#### 1. Résultat financier

Pour 2015, les recettes de l'assurance maladie-maternité sont estimées à 2.617,1 millions d'euros et les dépenses à 2.574,4 millions d'euros. Le solde des opérations courantes présente ainsi un excédent estimé à 42,7 millions d'euros en 2015 engendrant une augmentation de la réserve globale (solde global cumulé) estimée à 317,8 millions d'euros en 2015, contre 275,1 millions d'euros en 2014. Cette réserve globale correspond à 12,3% du montant annuel des dépenses courantes. Dans le cadre de la reconstitution progressive de la réserve minimale légale, le niveau de celle-ci est relevé de 8,5% en 2014 à 10,0% pour l'exercice 2015. Ceci nécessite une dotation au fonds de roulement de 43,6 millions d'euros en 2015, après laquelle il en résulte un léger déficit de l'exercice de l'ordre de 0,9 million d'euros. Ainsi, le taux d'équilibre de l'exercice 2015 s'élèverait à 5,60%.

Malgré le déficit de l'exercice, l'équilibre financier de l'assurance maladie-maternité est assuré en 2015 avec un excédent cumulé qui s'établit à 60,4 millions d'euros, contre 61,3 millions en 2014.

TABLEAU 1: RESULTAT FINANCIER			
	Décompte	Estimations *	
	2013	2014	2015
Recettes courantes	2.442,8	2.655,2	2.617,1
Dépenses courantes	2.465,3	2.674,5	2.574,4
Solde des opérations courantes	-22,5	-19,4	42,7
Solde global cumulé	294,5	275,1	317,8
Fonds de roulement	180,2	213,9	257,4
Taux de la réserve minimale légale	7,50%	8,50%	10,00%
Dot. au fonds de roulement légal	35,4	33,6	43,6
Résultat de l'exercice	-57,9	-53,0	-0,9
Résultat cumulé	114,3	61,3	60,4
Taux d'équilibre de l'exercice			
Taux unique	5,75%	5,73%	5,60%

(Montants en millions d'euros)

\* Estimations actualisées de la CNS

## BUDGET

En 2013, on observe une hausse des recettes effectives de 4,8% contre une croissance des dépenses effectives de 7,8%. Pour les années 2014 et 2015 la croissance des recettes s'aligne sur celle de 2013 tandis que l'évolution des dépenses est revue à la baisse pour 2014 (4,7%) et 2015 (2,3%). Les recettes augmentent en 2015 de 4,8% et évoluent de cette manière plus rapidement que les dépenses (+2,3%, variation corrigée : +4,9%) de manière à générer un écart positif entre recettes et dépenses de 43 millions EUR.

De manière générale, il y a lieu de noter qu'une vue plus réelle de l'évolution des dépenses est donnée en faisant abstraction de l'adaptation de la méthode comptable en matière de provisionnement de frais de sorte que les dépenses auraient évolué de 3,1% en 2013, de 4,4% en 2014 et de 4,9% en 2015. Et ceci donc contre des recettes qui évoluent à un niveau de 4,8% à 4,9% sur la période 2013 à 2015.

## 2. Modalités d'évaluation des crédits

### 2.1 Dépenses

#### 2.1.1 Frais d'administration de la CNS et des caisses de maladie

Sur base des estimations pour l'exercice 2015, les frais d'administration de la CNS et des caisses de maladie du secteur public à charge du budget de l'assurance maladie-maternité s'élèvent à 83,53 millions d'euros et affichent une croissance de 4,0% ou +3,2 millions d'euros par rapport au montant prévisionnel de 2014 de 80,33 millions d'euros. Il y a lieu de préciser que le montant prévisionnel de 2014 de 80,33 millions d'euros ne tient pas compte des opérations sur provisions.

Comme la circulaire de l'IGSS relative aux budgets internes pour frais d'administration se base sur le montant inscrit au budget 2014 et non pas sur le montant prévisionnel, il y a lieu de noter que par rapport au montant voté au budget 2014 de 80,37 millions d'euros, les frais administratifs enregistrent une hausse de 3,9% en 2015.

*L'évolution des différents postes de frais administratifs est commentée ci-dessous en se basant sur les montants prévisionnels 2014 et non sur le montant inscrit au budget 2014.*

Les frais de personnel augmentent de 3,9% ou de 1,8 millions d'euros en 2015. Ce taux s'explique par les éléments suivants (à noter que le montant prévisionnel 2014 contient le montant de la prime unique de 0,9%) :

- échéance d'une tranche indiciaire ;
- l'accord salarial dans la fonction publique ;
- évolution des carrières suivant les dispositions légales et réglementaires ;
- établissement du budget avec le cadre complet (effectifs permanents autorisés) sur base de la circulaire budgétaire de l'Etat.

Les frais d'exploitation connaissent une hausse de 19,4%, à savoir :

Le poste « Bâtiment loyer » (+ 30,2% ou 0,55 million d'euros). Cette hausse s'explique principalement par :

- l'augmentation du loyer du bâtiment OAS (330.000 euros),
- les frais de location (160.000 euros) en rapport avec la relocalisation de quatre agences se trouvant dans des bâtiments appartenant au patrimoine de la CNS et qui seront vendus (politique patrimoine) en 2015.

## BUDGET

Les frais de fonctionnement augmentent de 9,7%, à savoir :

Le poste « Frais de bureaux – Impression et reliure » (+ 19,3% ou 119.000 euros) s'explique :

- par l'augmentation des frais en rapport avec le système informatique des médecins et en vue d'un accroissement des frais d'imprimerie (ordonnances AMMD) suite à des négociations des prix avec le fournisseur.

Le poste « Expertise et contrôle » (+ 31,8% ou 413.435 euros) : cette croissance est à expliquer entre autres par le poste de la convention conclue entre la CNS et le CRP-Santé.

Le poste « Participation aux frais d'administration d'autres ISS » diminue en 2015 (-0,39 million d'euros ou -5,1%). Cette diminution s'explique par :

- la diminution des frais relatifs à la participation de la CNS au budget de l'Agence eSanté de 5,1% pour 2015 (0,39 million d'euros).

Les Frais Communs CCSS augmentent en 2015 de 0,4 million d'euros ou 2,8%.

Pour 2015, on estime que les frais administratifs nets (déduction des opérations sur provisions) réellement à charge de l'assurance maladie-maternité représentent 2,6% des dépenses courantes nettes réelles (déduction des opérations sur provisions) de l'assurance maladie-maternité.

Pour déterminer le montant des frais administratifs nets réellement à charge de l'assurance maladie-maternité, il y a lieu de prendre en compte l'estimation des frais administratifs de la CNS et des caisses du secteur public ainsi que les opérations sur provisions. Ensuite, il y a lieu de déduire de ce montant la part des frais administratifs à charge de l'assurance dépendance et à charge de l'assurance accident.

BUDGET

FRAIS D'ADMINISTRATION BUDGET 2015					CMFEC	CMFEP	EMCFL	CNS	TOTAL
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>									
FA01	NL	NT	600	Frais de personnel	794.576	1.977.659	1.264.765	45.670.930	49.707.930
<b>FRAIS D'EXPLOITATION</b>									
FA02	NL	NT	6020	Loyer et charges locatives	22.920	0	109.050	2.250.000	2.381.970
FA03	L	NT	6021	Frais d'exploitation bâtiments	17.705	92.076	10.477	993.950	1.114.208
FA04	L	NT	6022	Frais d'exploitation agences	0	0	0	173.550	173.550
FA05	L	NT	6023	Installations de télécommunication	2.770	7.590	0	46.850	57.210
FA06	L	NT	6024	Frais informatique	0	0	11.970	500	12.470
FA07	L	NT	6025	Frais liés aux véhicules automoteurs	0	0	0	66.200	66.200
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>									
FA08	L	NT	6030	Indemnités personnel	6.200	5.465	0	111.000	122.665
FA09	L	NT	6031	Organes	2.425	1.500	1.440	42.800	48.165
FA10	L	NT	6032	Frais de bureau	4.665	14.885	4.920	710.550	735.020
FA11	L	NT	6033	Frais postaux et de télécommunication	39.100	158.260	17.860	3.359.000	3.574.220
FA12	L	NT	6034	Frais d'information et de publication	500	519	0	156.500	157.519
			6035	Expertises et contrôles	0	0	0	1.714.050	1.714.050
FA13	NL	NT	60351	Frais expertises, contrôle et instruction	0	0	0	0	0
FA13	NL	NT	60352	Frais expertises, contrôle et instruction	0	0	0	0	0
FA14	L	NT	60353	Experts, études, informations financières	0	0	0	1.714.050	1.714.050
FA15	NL	NT	6036	Contentieux	750	50	0	200.000	200.800
FA16	L	NT	6039	Dépenses diverses	205	100	33.370	1.087.500	1.121.175
<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>									
FA17	L	NT	604	Frais généraux	288	576	504	67.660	69.028
FA18	L	NT	6051	Acquisition machines de bureau	750	0	0	2.500	3.250
FA19	L	NT	6052	Acquisition mobilier de bureau	2.600	6.787	1.500	83.000	93.887
FA20	L	NT	6053	Acquisition inst. de télécommunications	0	0	0	2.500	2.500
FA23	L	NT	6056	Acquisition équipements spéciaux	0	0	500	10.000	10.500
FA24	L	NT	6057	Acquisition véhicules automoteurs	0	0	0	0	0
<b>PARTICIPATION AUX FRAIS D'AD. D'AUTRES ISS</b>									
FA25	NL	NT	606	Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	0	0	0	7.310.000	7.310.000
<b>FRAIS COMMUNS CCSS</b>									
FA26	NL	NT	608	Frais communs CCSS	0	0	0	14.853.683	14.853.683
<b>TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION</b>					<b>895.454</b>	<b>2.265.467</b>	<b>1.456.356</b>	<b>78.912.723</b>	<b>83.530.000</b>

### *2.1.2 Frais d'administration de la CNS*

Pour 2015, les frais d'administration de la CNS sont estimés à 78,9 millions d'euros (y compris les frais d'administration de l'assurance dépendance).

Etant donné que la CNS est l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance, les frais d'administration à mettre à charge de l'assurance dépendance sont calculés au prorata du volume des prestations de celle-ci et des prestations de l'assurance maladie-maternité au cours du pénultième exercice. Le montant à charge de l'assurance dépendance est ainsi estimé à 16,5 millions d'euros pour 2015.

La hausse des frais d'administration de la CNS est à expliquer par plusieurs facteurs :

- l'augmentation des frais de loyer (505.200 euros, 29,0%), à savoir la hausse du loyer du bâtiment OAS (+ 330.000 euros) et les frais de location (+160.000 euros) en rapport avec la relocalisation de quatre agences se trouvant dans les bâtiments appartenant au patrimoine de la CNS et qui seront vendus (politique patrimoine) en 2015,
- l'évolution des frais communs CCSS (frais de personnel et frais de matériel, 398.822 euros, 2,8%),
- l'évolution des frais de personnel de la CNS (1.970.930 euros, 4,5%),
- l'augmentation au poste « Frais experts et études » (314.000 euros, 22,4%) est à expliquer entre autres par le poste de la convention conclue entre la CNS et le CRP-Santé :

Ces dépenses présentent normalement un niveau de  $\pm$  450.000 euros, or, en raison de budgets du passé trop élevés, le montant de 2014 a été fixé à un niveau moins élevé (baisse de  $\pm$  170.000 euros).

Ainsi, les dépenses y relatives se sont exceptionnellement élevées à  $\pm$  284.000 euros en 2014. Toutefois, en 2015 ledit montant est à nouveau porté à la hausse, notamment à 557.134 euros. Ceci représente ainsi tout d'abord une hausse considérable par rapport au niveau considéré comme "normal" sur la base du passé et une évolution encore plus importante par rapport au budget de 2014. Il s'agit notamment d'une différence en valeur de 273.000 euros par rapport à 2014.

Normes budgétaires

La circulaire de IGSS relative aux budgets internes pour frais d'administration rappelle au point 8.4. « *Les dépenses pour frais d'administration (sauf crédits non limitatifs) ne dépassent pas ceux inscrits pour le budget 2014.* »

Le budget des frais limitatifs de 2015 reste constant par rapport au budget de 2014 (baisse de 0,05%).

Pour plus de détails relatifs au budget des frais d'administration de la CNS: voir annexe I.

BUDGET

CNS			Arrêté 2012	Décompte 2012	Arrêté 2013	Décompte 2013	Arrêté 2014	Prévis. 2014	Proposit. 2015
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>			<b>41.387.000</b>	<b>39.250.205</b>	<b>42.082.000</b>	<b>41.349.278</b>	<b>43.700.000</b>	<b>44.138.716</b>	<b>45.670.930</b>
FA01	600	Frais de personnel	41.387.000	39.250.205	42.082.000	41.349.278	43.700.000	44.138.716	45.670.930
<b>FRAIS D'EXPLOITATION</b>			<b>2.818.321</b>	<b>2.695.463</b>	<b>2.813.300</b>	<b>2.616.119</b>	<b>3.022.150</b>	<b>2.944.204</b>	<b>3.531.050</b>
FA02	6020	Loyer et charges locatives	1.741.171	1.734.972	1.679.550	1.666.667	1.744.800	1.698.000	2.250.000
FA03	6021	Frais d'exploitation bâtiments	829.600	745.510	872.500	755.342	984.950	976.801	993.950
FA04	6022	Frais d'exploitation agences	136.950	131.264	155.950	107.298	176.050	167.500	173.550
FA05	6023	Installations de télécommunication	35.700	23.044	40.200	29.892	49.650	42.960	46.850
FA06	6024	Frais informatique	500	150	500	0	500	150	500
FA07	6025	Frais liés aux véhicules automoteurs	74.400	60.522	64.600	56.919	66.200	58.793	66.200
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>9.126.800</b>	<b>8.822.582</b>	<b>7.033.250</b>	<b>6.302.240</b>	<b>6.998.750</b>	<b>6.720.068</b>	<b>7.381.400</b>
FA08	6030	Indemnités personnel	100.600	90.177	112.100	69.176	127.550	102.833	111.000
FA09	6031	Organes	43.250	42.275	38.700	32.619	43.000	41.700	42.800
FA10	6032	Frais de bureau	559.200	522.667	599.400	575.539	595.400	594.800	710.550
FA11	6033	Frais postaux et de télécommunication	3.393.550	3.177.992	3.361.550	3.239.464	3.418.050	3.301.500	3.359.000
FA12	6034	Frais d'information et de publication	139.700	38.302	167.500	39.559	166.200	135.500	156.500
	6035	Expertises et contrôles							
FA14	60353	Experts, études, informations financières	3.567.000	2.932.969	1.447.000	1.103.285	1.400.050	1.300.615	1.714.050
FA15	6036	Contentieux	216.500	1.033.216	200.000	201.015	200.000	200.000	200.000
FA16	6039	Dépenses diverses	1.107.000	984.983	1.107.000	1.041.582	1.048.500	1.043.120	1.087.500
<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>			<b>42.900</b>	<b>50.499</b>	<b>63.900</b>	<b>38.627</b>	<b>69.400</b>	<b>34.508</b>	<b>67.660</b>
FA17	604	Frais généraux	42.900	50.499	63.900	38.627	69.400	34.508	67.660
<b>FRAIS D'ACQUISITION</b>			<b>134.000</b>	<b>93.526</b>	<b>65.000</b>	<b>56.456</b>	<b>98.000</b>	<b>87.000</b>	<b>98.000</b>
FA18	6051	Acquisition machines de bureau	2.500	0	2.500	0	2.500	0	2.500
FA19	6052	Acquisition mobilier de bureau	80.000	59.784	50.000	48.705	83.000	79.000	83.000
FA20	6053	Acquisition inst. de télécommunications	16.500	14.215	2.500	0	2.500	0	2.500
FA23	6056	Acquisition équipements spéciaux	15.000	1.074	10.000	7.751	10.000	8.000	10.000
FA24	6057	Acquisition véhicules automoteurs	20.000	18.453	0	0	0	0	0
<b>PARTICIPATION AUX FRAIS D'AD. D'AUTRES ISS</b>			<b>4.850.000</b>	<b>2.649.437</b>	<b>8.500.000</b>	<b>11.933.394</b>	<b>7.700.000</b>	<b>7.700.000</b>	<b>7.310.000</b>
FA25	606	Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	4.850.000	2.649.437	8.500.000	11.933.394	7.700.000	7.700.000	7.310.000
<b>FRAIS COMMUNS CCSS</b>			<b>13.654.872</b>	<b>12.558.776</b>	<b>13.860.595</b>	<b>13.073.191</b>	<b>14.454.861</b>	<b>14.454.861</b>	<b>14.853.683</b>
FA26	608	Frais communs CCSS	13.654.872	12.558.776	13.860.595	13.073.191	14.454.861	14.454.861	14.853.683
<b>TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION</b>			<b>72.013.893</b>	<b>66.120.487</b>	<b>74.418.045</b>	<b>75.369.304</b>	<b>76.043.161</b>	<b>76.079.357</b>	<b>78.912.723</b>

### **2.1.3 Prestations en espèces (61)**

Le poste des dépenses des prestations en espèces distingue entre les prestations en espèces de maladie et les prestations en espèces de maternité. En 2015, les prestations en espèces sont estimées à 272,9 millions d'euros, contre 257,3 millions d'euros en 2014, soit une croissance de 6,1%.

#### **A. Prestations en espèces maladie (610)**

Les indemnités pécuniaires de maladie ou prestations en espèces de maladie comprennent les indemnités de maladie proprement dites (y compris les assurés visés à l'article 426 al. 2 du CSS), les indemnités relatives à la période d'essai et celles relatives au congé d'accompagnement.

Pour 2015, les dépenses totales pour prestations en espèces de maladie sont estimées à 136,4 millions d'euros, contre une dépense de 129,0 millions d'euros estimée pour 2014, soit une croissance de 5,7% (à indice courant).

##### *a. Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites*

L'article 29, alinéa 2) du CSS regroupe les salariés et non-salariés pour lesquels l'indemnité pécuniaire de maladie est prise en charge par la CNS à partir de la fin du mois comprenant le soixante-dix-septième jour d'incapacité de travail pendant une période de référence de douze mois de calendrier successifs. Il regroupe en outre les dépenses relatives à un congé d'accompagnement et à des périodes d'essai des apprentis et des salariés.

Le salarié incapable de travailler pour raison de maladie a droit au maintien intégral de son salaire et des autres avantages résultant de son contrat de travail jusqu'à expiration de la période décrite ci-dessus. Ces 77 jours représentent donc un minimum. Quand l'employeur a complété la période de 77 jours, il est toutefois obligé de maintenir le paiement de la rémunération jusqu'à la fin du mois en cours. Si les 77 jours sont atteints au dernier jour du mois, l'indemnisation d'éventuelles périodes d'incapacité de travail ultérieures sera à charge de la CNS. En revanche, si les 77 jours sont atteints le premier du mois, la charge de l'indemnisation ne passera à la CNS qu'au premier du mois suivant, prolongeant ainsi la période de la continuation de la rémunération d'une durée variant entre 27 jours (au mois de février) et 30 jours (lors d'un mois à 31 jours). Ainsi, en ce qui concerne la continuation de la rémunération, sa durée maximale est par conséquent de 107 jours ou de quinze semaines et deux jours. En se concentrant sur la répartition des incapacités de travail suivant leur durée, la moyenne atteindra le nombre de treize semaines.

Le tableau et le graphique ci-après ne tiennent pas compte des prestations concernant le congé d'accompagnement et les périodes d'essai. La projection pour l'année 2014 se base sur l'évolution des prestations en espèces au cours des sept premiers mois de l'exercice 2014.

*Tableau 1: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites  
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)*

	2011	2012	2013	2014 Projection	2015 Projection
<b>CNS</b>	13,15	15,29	15,48	15,50	16,08
Var. en %	12,1%	16,3%	1,2%	0,1%	3,8%

*Tableau 2: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites  
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)*

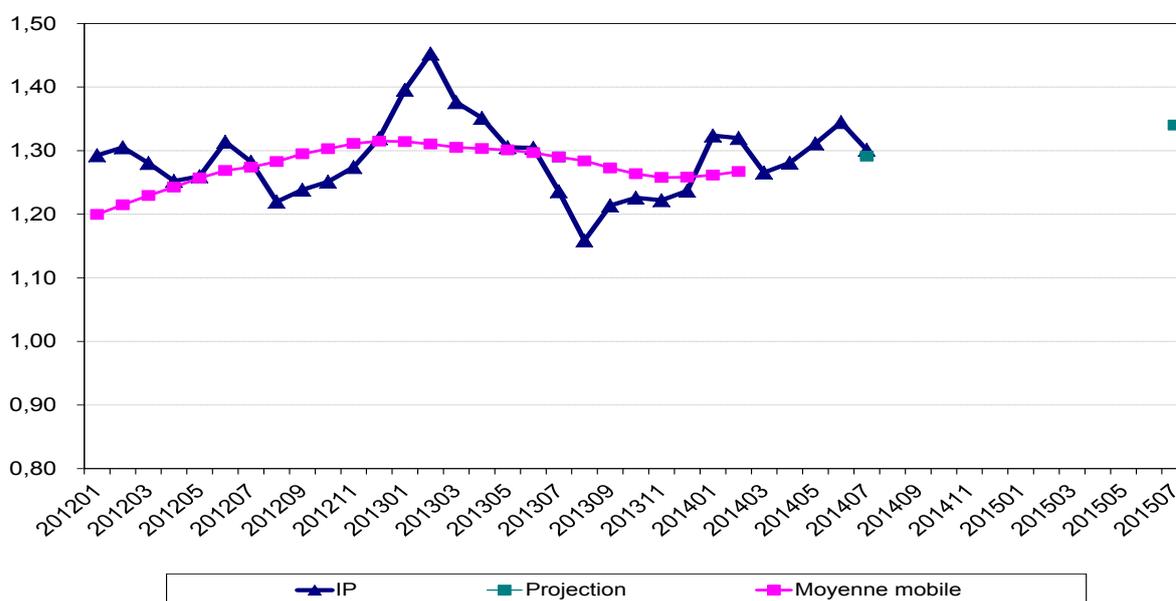
	2011	2012	2013	2014 Projection	2015 Projection
<b>CNS</b>	95,22	113,51	117,79	120,11	127,01
Var. en %	14,2%	19,2%	3,8%	2,0%	5,7%

En se basant sur les dépenses selon la date prestation, on constate que pour les 4 premiers mois de l'année 2014, les indemnités pécuniaires de maladie liquidées sont nettement inférieures aux montants payés pour ces mois en 2013, à savoir de 6,9% au nombre indice 100. A partir du mois de mai, une tendance à la hausse s'installe de sorte que les dépenses de mai à juillet augmentent de 3,5% par rapport à la même période de l'année précédente.

En supposant que pour les mois restants de l'année on continue à assister à une augmentation des dépenses par rapport à 2013, on prévoit pour l'exercice 2014 un quasi statu quo des dépenses de +0,1% à l'indice 100. Pour l'exercice 2014, on estime ainsi un montant de 120,1 millions d'euros à l'indice courant. A l'indice 100, le montant respectif est estimé à 15,5 millions d'euros.

A l'indice courant, l'estimation des prestations en espèces proprement dites pour 2015 est égale à 127,0 millions d'euros, soit une croissance de 5,7% par rapport à 2014. A l'indice 100, l'estimation des prestations en espèces respectives pour 2015 est égale à 16,1 millions d'euros, soit une hausse de 3,8% par rapport à 2014.

Graphique 1: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites  
(en millions d'euros au n.i. 100)



Concernant les prestations avancées pour l'assurance accident, il faut noter qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 un changement s'est opéré dans la méthode de remboursement des prestations avancées. Le remboursement de la prestation avancée ne se fait plus comme avant 2009 au moment de la clôture du dossier, mais à partir du moment où le cas est reconnu comme étant un cas d'accident sans que le dossier ne soit pour autant clôturé.

#### b. Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai

Selon l'article 54 du Code de la sécurité sociale, les statuts de la Mutualité déterminent les conditions, modalités et limites des remboursements qui peuvent être différenciées. Les remboursements sont effectués par le Centre commun de la sécurité sociale pour le compte de la Mutualité. Pendant la période de conservation légale visée à l'article L.121-6, paragraphe (3), alinéa 2 du Code du travail, la Mutualité assure en outre le remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail concernant entre autres les périodes d'essai des apprentis et des salariés prévues aux articles L.111-14, L.121-5 et L.122-11 du Code du travail. La période à prendre en considération comprend le mois de calendrier entier au cours duquel se situe la fin de la période d'essai ou la fin des trois premiers mois d'une période d'essai plus longue.

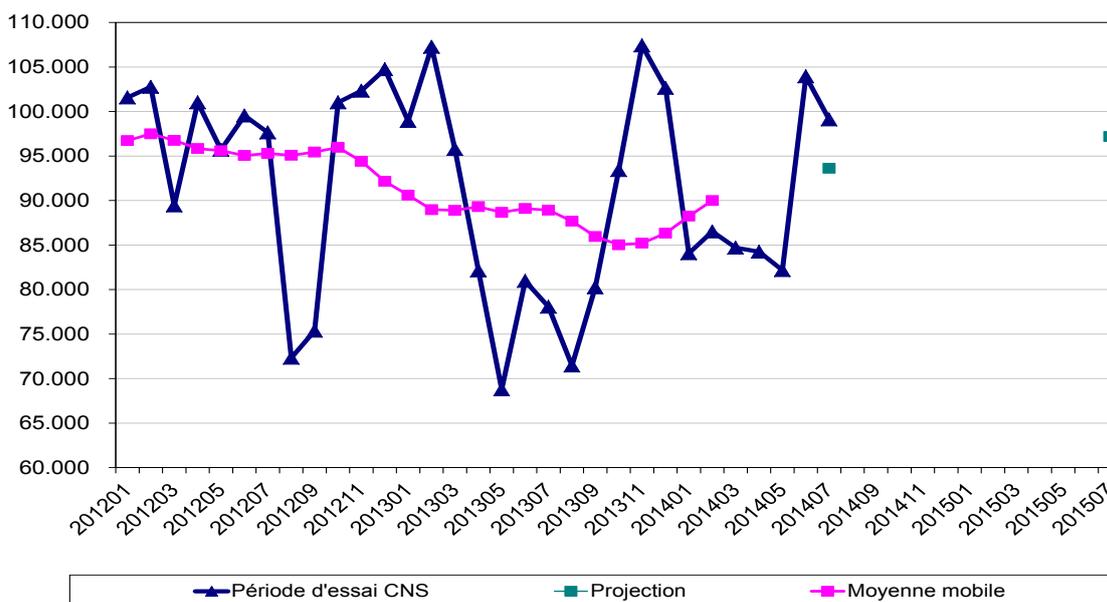
Au nombre indice 100, les montants liquidés de janvier à juillet 2014 relatifs aux périodes d'essai s'élèvent à 0,62 million d'euros, contre 0,61 million d'euros en 2013 pour la même période, ce qui correspond à une croissance de 2,2%. Alors que les 4 premiers mois de

## BUDGET

l'année (janvier à avril) accusaient une baisse de 9,4%, les mois de mai à juillet enregistraient une croissance de 28,3%. Pour l'année entière 2014, la dépense y relative est estimée à 1,1 million d'euros (+5,2%).

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai s'établit à 8,7 millions d'euros pour 2014 (+7,2%) et à 9,2 millions d'euros pour 2015, soit une hausse de 5,7%.

*Graphique 2: Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai  
(en euros au n.i. 100)*



### *c. Indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement*

Selon l'article 54 cité ci-avant, la Mutualité assure en outre, pendant la période de conservation légale mentionnée ci-dessus, le remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail relatives entre autres au congé d'accompagnement. En particulier, chaque salarié a droit à 5 journées de congé d'accompagnement. Les indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement sont estimées à 154.000 euros pour 2014 et à 163.000 euros pour 2015. (Indice courant.)

*B. Prestations en espèces maternité (615)*

A partir de l'exercice 2011, les prestations de maternité sont intégrées dans le régime général. Il s'ensuit que les prestations en espèces de maternité ne sont donc plus comme au passé à charge du budget de l'Etat, mais à charge du budget de la CNS.

Les indemnités pécuniaires de maternité comprennent les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites, les indemnités allouées pour la protection de la femme enceinte au travail et les indemnités de congé pour raisons familiales.

*Tableau 3 : Indemnités pécuniaires de maternité  
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)*

	2011	2012	2013	2014 Projection	2015 Projection
<b>CNS</b>	14,67	15,45	15,90	16,56	17,29
Var. en %	-3,5%	5,3%	2,9%	4,1%	4,4%

*Tableau 4 : Indemnités pécuniaires de maternité  
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)*

	2011	2012	2013	2014 Projection	2015 Projection
<b>CNS</b>	106,24	114,70	121,01	128,37	136,52
Var. en %	-1,7%	8,0%	5,5%	6,1%	6,4%

Les 7 premiers mois de l'exercice 2014 sont caractérisés par des indemnités pécuniaires de maternité en augmentation de 3,4% au nombre indice 100. En supposant que cette tendance se confirme lors des mois à venir, on prévoit pour 2014 une hausse légèrement plus élevée de l'ordre de 4,1% au nombre indice 100. A l'indice courant, il en résulte une croissance de 6,1%.

Au nombre indice 100, l'estimation des indemnités pécuniaires de maternité pour 2015 est égale à 17,3 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 4,4% par rapport à 2014. A l'indice courant, le montant s'élève à 136,5 millions d'euros. Ceci correspond à une hausse de 6,4%.

*a. Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites*

A l'indice 100, les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites suivant le mois de prestation font preuve d'une croissance de 3,3% pour les 7 premiers mois de l'exercice 2014 (variation de +3,1% enregistrée pour les 7 premiers mois 2013 par rapport à 2012). Suivant la date comptable, les 9 premiers mois présentent une croissance de 4,4%. Pour l'année entière 2014, la variation peut être estimée à 4,6%. Pour l'année 2015, on prévoit une croissance de l'ordre de 4,0%.

A l'indice courant, les indemnités pécuniaires proprement dites sont estimées à 100,8 millions d'euros pour 2015, contre 95,1 millions d'euros en 2014. Ceci correspond à une hausse de 5,9%.

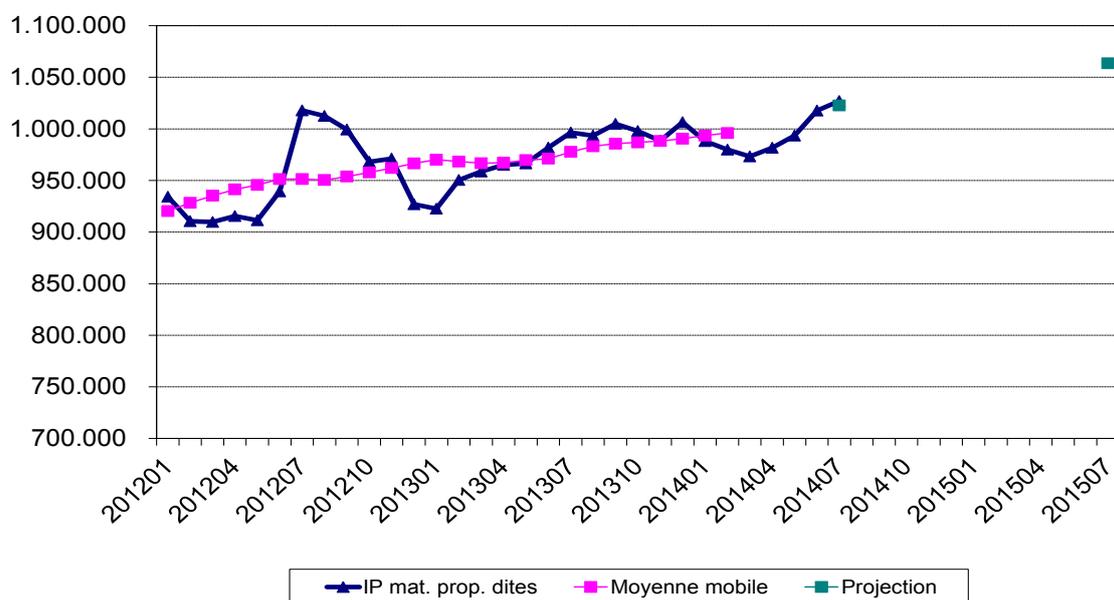
*Tableau 5: Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites  
(en mio d'euros au n. i. 100, DP)*

	2011	2012	2013	2014 Projection	2015 Projection
<b>CNS</b>	10,86	11,42	11,73	12,27	12,76
Var. en %	-5,5%	5,2%	2,8%	4,6%	4,0%

*Tableau 6: Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites  
(en mio d'euros au n. i. courant, DP)*

	2011	2012	2013	2014 Projection	2015 Projection
<b>CNS</b>	78,64	84,76	89,29	95,13	100,79
Var. en %	-3,7%	7,8%	5,3%	6,5%	5,9%

Graphique 3: Indemnités pécuniaires proprement dites (en euros au n.i. 100)



*b. Indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte*

Après une hausse substantielle de 7,2% en 2012 au nombre indice 100 et une presque stagnation de 0,5% au nombre indice 100 enregistrée en 2013, les indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de la femme enceinte ou allaitante connaissent une légère évolution positive pour les 7 premiers mois suivant le mois de prestation, à savoir 1,9% (variation de -1,3% pour les 7 premiers mois 2013/2012). Suivant la date comptable, les 9 premiers mois affichent une évolution de 1,8%.

*Tableau 7 : Indemnités pécuniaires de maternité: dispense de travail de la femme enceinte (En millions d'euros au n. i. 100, DP)*

	2011	2012	2013	2014 Projection	2015 Projection
<b>CNS</b>	2,81	3,01	3,03	3,13	3,28
Var. en %	-2,7%	7,2%	0,5%	3,2%	5,0%

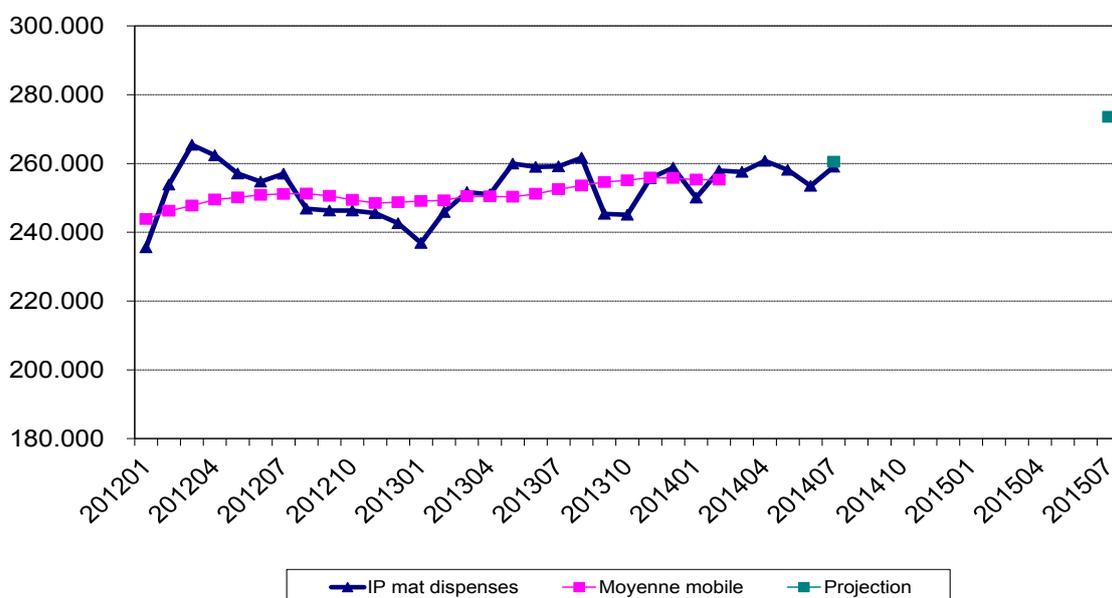
Tableau 8 : Indemnités pécuniaires de maternité: dispense de travail de la femme enceinte  
(En millions d'euros au n. i. courant, DP)

	2011	2012	2013	2014 Projection	2015 Projection
<b>CNS</b>	20,36	22,37	23,06	24,23	25,92
Var. en %	-0,9%	9,9%	3,1%	5,1%	7,0%

En raison du fait que les mois de juin et juillet 2014 affichaient une évolution de la tendance plus positive, on estime pour les indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte, une croissance de 3,2% au nombre indice 100 pour l'exercice 2014, contre une croissance de 5,0% au nombre indice 100 prévue pour l'exercice 2015.

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte est égale à 25,9 millions d'euros pour 2015, contre 24,2 millions d'euros pour 2014, soit une hausse de 7,0%.

Graphique 4: Indemnités pécuniaires de maternité: Dispense de travail de la femme enceinte  
(en euros au n.i. 100)



*c. Indemnités pécuniaires de maternité relatives au congé pour raisons familiales*

Après une hausse très forte de 11,9% en 2013, les indemnités pécuniaires relatives au congé pour raisons familiales connaissent une croissance modérée au cours des 7 premiers mois de l'année 2014, à savoir +1,0% au nombre indice 100. Pour l'exercice entier 2014, on estime une croissance de 1,3% au nombre indice 100. En ce qui concerne l'exercice 2015, on estime une croissance plus importante de 7,0% au nombre indice 100.

*Tableau 9: Indemnités pécuniaires de maternité: congé pour raisons familiales  
(en mio d'euros au n. i. 100, DP)*

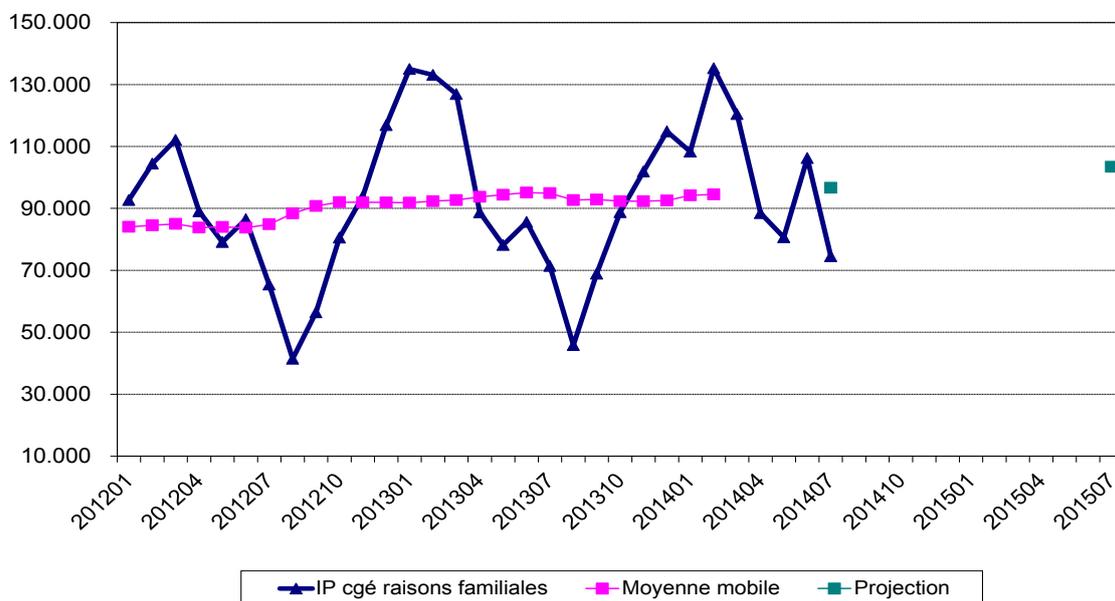
	2011	2012	2013	2014 Projection	2015 Projection
<b>CNS</b>	1,00	1,02	1,15	1,16	1,24
Var. en %	20,5%	1,8%	12,4%	1,3%	7,0%

*Tableau 10: Indemnités pécuniaires de maternité: congé pour raisons familiales  
(en mio d'euros au n. i. courant, DP)*

	2011	2012	2013	2014 Projection	2015 Projection
<b>CNS</b>	7,24	7,56	8,71	8,99	9,80
Var. en %	22,7%	4,4%	15,2%	3,2%	9,0%

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires de maternité relatives au congé pour raisons familiales s'élève à 9,8 millions d'euros pour 2015, contre 9,0 millions d'euros pour 2014, soit une hausse de 9,0%.

Graphique 5: Indemnités pécuniaires de maternité: congé pour raisons familiales  
(en euros au n.i. 100)



#### 2.1.4 Prestations en nature (62)

Suite à l'introduction de la loi réforme à partir de l'exercice 2011, les prestations en nature ne distinguent plus entre le poste prestations en nature maladie et le poste prestations en nature maternité. Dorénavant les prestations en nature regroupent tous les soins de santé.

Les prévisions concernant l'évolution des dépenses pour prestations en nature se basent sur le résultat des liquidations des prestations des neuf premiers mois de l'exercice 2014.

En tenant compte des dépenses pour prestations en nature de 99,8 millions d'euros provisionnées en 2013, la progression des dépenses effectives des prestations en nature est estimée à 1,8% pour l'année 2014. Toutefois en faisant abstraction des effets de l'adaptation de la méthode comptable concernant l'extension des délais de prise en compte de décomptes internationaux portés du 31 décembre N au 15 février N+1, les soins de santé affichent une augmentation de 4,4% pour 2014.

A noter que la provision extraordinaire pour les reports de prestations au Luxembourg comptabilisée en 2013 et celles à comptabiliser en 2014 et 2015 au niveau international ne sont pas prises en compte pour le tableau ci-après afin de présenter des taux d'évolution plus réalistes.

Tableau 11: Prestations en nature  
(Montants en millions d'euros)

Années	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
1993	544,4	5,1	-14,8	534,7	
1994	459,0	110,7	-5,1	564,5	5,6%
1995	697,7	29,7	-110,7	616,8	9,3%
1996	715,6	0,0	-29,7	685,8	11,2%
1997	711,1	0,0	0,0	711,1	3,7%
1998	690,4	31,4	0,0	721,8	1,5%
1999	798,0	22,8	-31,4	789,4	9,4%
2000	803,0	48,0	-22,8	828,2	4,9%
2001	875,6	105,9	-48,0	933,6	12,7%
2002	997,9	123,2	-105,9	1.015,2	8,8%
2003	1.076,5	144,4	-123,2	1.097,7	8,1%
2004	1.175,4	174,4	-144,4	1.205,4	9,8%
2005	1.372,9	134,9	-174,4	1.333,4	10,6%
2006	1.322,0	186,1	-134,9	1.373,2	3,0%
2007	1486,7	174,8	-186,1	1.475,3	7,4%
2008	1.624,4	115,2	-174,8	1.564,9	6,1%
2009	1.606,6	183,3	-115,2	1.674,7	7,0%
2010	1.649,9	268,3	-183,3	1.734,9	3,6%
2011	1.691,5	352,7	-268,3	1.775,9	2,4%
2012	2.185,8	59,1	-352,7	1.892,2	6,5%
2013	1.951,1	99,8	-59,1	1.991,8	5,3%
2014	2.127,5		-99,8	2.027,7	1,8%
2015	2.125,6		0,0	2.125,6	4,8%

\*Le tableau ci-dessus ne tient pas compte de la dotation aux provisions de 57 millions d'euros comptabilisée en 2013 en rapport avec les reports de prestations au Luxembourg et non plus de la dotation aux provisions de 120 millions respectivement 60 millions d'euros à comptabiliser en 2014 et 2015 en rapport avec des reports de prestations à l'étranger

Le tableau ci-après visualise l'évolution des différents postes de soins de santé entre 2012 et 2015.

Tableau 12: Budget des prestations en nature (maladie et maternité)  
(Montants en millions d'euros)

	2012	2013	2014	2015	Variation en pour cent		
					13/12	14/13	15/14
<b>PRESTATIONS EN NATURE</b>	1.892,2	1.991,8	2.027,7	2.125,6	5,3%	1,8%	4,8%
<b>ASSURANCE MALADIE</b>	1.892,2	1.991,8	2.027,7	2.125,6	5,3%	1,8%	4,8%
Prestations au Luxembourg	1.526,9	1.574,8	1.654,5	1.728,3	3,1%	5,1%	4,5%
Soins médicaux	303,4	318,8	338,5	355,8	5,1%	6,2%	5,1%
Soins méd.-dent., proth., Ortho.	65,9	68,1	72,5	75,4	3,4%	6,4%	4,1%
Frais de voyage et de transport	8,5	8,7	9,4	9,7	2,2%	7,8%	2,8%
Médicaments (extra-hosp.)	186,8	187,2	197,4	215,3	0,2%	5,4%	9,1%
Soins des autres prof. de santé	88,7	98,1	107,9	117,2	10,6%	10,0%	8,6%
Dispositifs médicaux	37,7	39,8	42,9	45,1	5,6%	7,8%	5,0%
Laboratoires (extra-hosp.)	70,0	83,1	78,8	69,4	18,6%	-5,1%	-12,0%
Cures thérap. et de conval.	9,2	10,3	9,9	10,6	11,8%	-4,1%	7,0%
Foyers de psychiatrie	4,9	5,2	5,3	5,4	7,3%	1,0%	3,0%
Soins hospitaliers	747,4	749,5	785,6	817,3	0,3%	4,8%	4,0%
Médecine préventive	3,8	5,3	5,7	6,5	39,9%	6,8%	14,4%
Prestations diverses	0,5	0,6	0,6	0,7	12,8%	8,0%	8,0%
Prestations à l'étranger	362,0	413,5	369,6	393,6	14,2%	-10,6%	6,5%
Conventions internationales	353,3	404,1	359,7	383,1	14,4%	-11,0%	6,5%
Autres prestations transférées	8,6	9,4	9,9	10,5	8,5%	6,0%	6,0%
Indemnités funéraires	3,3	3,5	3,6	3,7	5,4%	3,0%	3,0%

(Les chiffres du tableau ci-avant tiennent compte des prélèvements et dotations aux provisions)

Les prestations en nature augmentent de 1,8% en 2014. En particulier, les prestations au Luxembourg présentent une croissance de +5,1% et l'évolution des prestations à l'étranger est estimée à -10,6%.

Pour 2014, il y a lieu de retenir que les prévisions des dépenses sont entre autres caractérisées par les évolutions tendanciennes constatées au passé, ainsi que par l'hypothèse de la continuation des mesures d'économies entrées en vigueur en 2011 et prévues par la loi réforme sur les tarifs des prestataires et sur les participations des assurés. Par ailleurs, les prévisions se basent sur l'évolution des paramètres suivants : estimation du résultat des négociations entre les prestataires de soins de santé et la CNS, variation de l'indice du coût de la vie et évolution du volume d'activité. Elles ne prennent pas en compte les objectifs de ralentissement des taux de croissance liés à la mise en œuvre des mesures structurelles de la réforme (plan hospitalier, chirurgie ambulatoire, structuration de l'offre).

## BUDGET

Dans le contexte de l'évolution des prestations en nature, il y a lieu de noter que les différentes mesures prévues au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015 ont été introduits dans les prévisions budgétaires. Il s'agit en l'occurrence des mesures suivantes :

- Fixation de la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyse médicale et de biologie clinique à 0,28456 équivalant à une baisse de 20% des tarifs
- Suspension des négociations tarifaires pour 2015 et 2016 des prestataires de soins
- Gel des tarifs conventionnels non établis moyennant lettre-clé des prestataires par rapport à leur niveau au 31 décembre 2014
- Prolongation pour l'exercice 2015 de la dotation maternité de 20 millions d'euros à charge de l'Etat.

De manière générale, le budget pour l'année 2015 se base sur l'hypothèse d'un indice moyen de l'échelle mobile des salaires de 789,70 points (+1,9%), ce qui correspond à la mise en vigueur de la nouvelle tranche indiciaire au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Concernant, la variation du volume à prévoir au niveau des différents postes de prestations en nature, il y a lieu de noter que celle-ci se base sur l'évolution continue observée au passé.

Les commentaires ci-dessous se basent tout d'abord sur l'évolution des 4 postes piliers de frais au Luxembourg présentés par ordre décroissant par rapport à leur impact financier sur le budget. S'y ajoute quelques explications relatives à d'autres postes de soins de santé au Luxembourg et aux prestations à l'étranger.

### **Soins hospitaliers**

Les dépenses hospitalières constituent le poste des prestations en nature le plus important en représentant pour 2015 une part estimée à 38,5% des dépenses respectives. Il y a lieu de noter que conformément à l'article 74 alinéa 1 du CSS, le Gouvernement fixe, dans les années paires, et au 1<sup>er</sup> octobre au plus tard, une enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier pour les années à venir, ceci sur la base d'un rapport d'analyse prévisionnel établi par l'Inspection générale de la sécurité sociale, la CNS et la CPH demandées en leurs avis.

En conclusion de ces rapports et avis, le Conseil de gouvernement a retenu un taux de croissance nominal de l'enveloppe budgétaire de 4,0% pour l'année 2015 (soit 863,1 millions d'euros) par rapport aux dépenses estimées de l'année 2014 et de 3,0% pour 2016 (soit 889,0 millions d'euros).

## BUDGET

En tenant compte de ces montants, on peut préciser que l'enveloppe budgétaire des hôpitaux comprend aussi des dépenses qui ne sont pas à charge de l'assurance maladie-maternité, mais qui concernent les participations des assurés et les frais à charge de l'assurance accident, du dommage de guerre et de la CE. En déduisant ces frais, les dépenses hospitalières à charge de l'assurance maladie-maternité s'établissent à 842,1 millions d'euros en 2016, contre 817,3 millions d'euros pour 2015, soit une hausse de 3,0%. La croissance de 2015 par rapport à 2014 s'élève à 4,0% tout comme pour l'enveloppe budgétaire y relative.

En particulier, il y a lieu de noter que l'augmentation des dépenses pour soins hospitaliers à charge de l'assurance maladie-maternité se limite à 0,3% en 2013. Cette évolution constatée en 2013 s'explique d'une part par une stabilité des dépenses imputable à l'enveloppe budgétaire globale fixée par le gouvernement pour 2013 (812,7 millions EUR, (+3,5%)) et d'autre part par la prise en compte des décomptes antérieurs à l'année 2013 en faveur de la CNS, ce qui a diminué le coût total du secteur hospitalier. A ceci s'ajoute également que l'enveloppe globale 2013 à disposition des hôpitaux n'a pas été entièrement utilisée.

Par ailleurs, pour 2014 on s'attend à une évolution des dépenses hospitalières à charge de l'assurance maladie-maternité de 4,8%. A noter que le Conseil de Gouvernement a fixé la croissance de l'enveloppe budgétaire à 3,0% pour 2014.

L'écart observé pour 2014 entre l'évolution des frais à charge de l'assurance maladie-maternité (4,8%) et la croissance de l'enveloppe budgétaire (+3,0%) s'explique par le fait que le montant 2014 à charge de l'assurance maladie-maternité se base sur l'enveloppe budgétaire maximale, alors que le montant du décompte 2013 est moins élevé et correspond au montant réel comptabilisé.

### **Honoraires médicaux**

L'analyse des honoraires médicaux permet de constater une croissance de 7,8% des dépenses pour les 7 premiers mois suivant la date de l'exercice prestation 2014.

Comme les négociations de la valeur de la lettre-clé pour 2013/2014 entre l'AMMD et la CNS n'ont abouti qu'au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014, on prévoit pour 2014 une hausse de la lettre-clé de 0,84%, taux résultant du facteur de rattrapage s'élevant à 1,010060 à réaliser sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 décembre 2015.

Ainsi, en partant d'une variation de l'indice moyen de 1,9%, d'une estimation de la variation du volume de 2,0% et des dépenses relatives aux actes introduits par la création du médecin référent, il en résulte pour 2014 une estimation de la dépense pour soins médicaux de +6,2% par rapport à 2013.

Pour 2015, les dépenses relatives aux honoraires médicaux sont estimées à 355,8 millions d'euros, contre 338,5 millions d'euros pour 2014, soit une hausse de 5,1%. Cette hausse résulte de l'adaptation de 1,21% de la valeur de la lettre-clé retenue lors des négociations tarifaires 2013/2014 ainsi que de l'augmentation du volume de 1,8%. S'y ajoute l'estimation du montant lié aux dépenses en relation avec le médecin référent de l'ordre de 4,0 millions d'euros pour 2015, contre 2,5 millions d'euros pour 2014.

### **Frais pharmaceutiques**

En ce qui concerne les frais pour médicaments, il y a lieu de distinguer entre les médicaments délivrés par les pharmacies ouvertes au public et les médicaments à délivrance hospitalière.

Les frais pour médicaments dispensés par les pharmacies ouvertes au public présentent une évolution légèrement négative pour les 6 premiers mois 2014 (suivant l'exercice de prestation) de sorte qu'on a prévu pour 2014 une stagnation.

Les médicaments à délivrance hospitalière continuent à connaître de fortes croissances au début de l'année 2014. S'y ajoute l'estimation des dépenses à prévoir dans le cadre de la prise en charge de nouveaux médicaments concernant par exemple le traitement de l'hépatite C de l'ordre de 5,0 millions d'euros pour 2014. Ainsi on estime une variation annuelle pour ce poste de +66,5%.

En 2015, les dépenses pour médicaments dans le secteur extra-hospitalier prévus s'élèvent à 215,3 millions d'euros, contre 197,4 millions d'euros en 2014, soit une hausse de 9,1%. Cette hausse se répartit de la façon suivante : dépenses pour médicaments délivrés par des pharmacies ouvertes au public (+1,0%) et dépenses pour médicaments à délivrance hospitalière (+63,8%). Ce dernier taux tient compte d'un montant estimé pour les nouveaux médicaments, par exemple celui contre l'hépatite C de l'ordre de 20,0 millions d'euros.

### **Soins des autres professions de santé**

Parmi les autres professions de santé, les soins infirmiers et les soins de kinésithérapie connaissent une évolution prononcée au début de l'année 2014. Suivant la date prestation pour les 6 premiers mois, les soins infirmiers évoluent de +9% et les soins de kinésithérapie de +7%. Pour l'exercice entier 2014, on estime une croissance de +10,0% pour les infirmiers (variation de l'indice : +1,9%, var. négociation : +1,40%, var. du volume : +6,5%) et une croissance de +10,0% pour les kinésithérapeutes (var. de l'indice : +1,9%, var. négociation : +1,0%, var. du volume : +6,9%).

Pour l'exercice 2015, on prévoit pour les soins infirmiers des dépenses de l'ordre de 48,4 millions d'euros (+7,3%) et pour les soins de kinésithérapie des dépenses de l'ordre de 64,8 millions d'euros (+9,6%)

### **Analyses de laboratoires extra-hospitaliers**

Les dépenses du poste «Laboratoires» affichent un taux de croissance de 6,0% pour les 6 premiers mois de prestation 2014 de sorte que le taux de croissance annuel 2014 est estimé à +6,5%.

En raison de la comptabilisation de provisions de l'ordre de 9,1 millions d'euros en 2013 (voir décompte 2013) se rapportant à des litiges portés en justice, le chiffre 2013 était particulièrement élevé de sorte que la variation annuelle 2014/2013 s'élève ainsi à -5,1%. En faisant abstraction de ces opérations sur provisions, l'évolution des frais de laboratoires s'élèverait à 5,7% en 2013, et non pas à 18,6%. Et hors opérations sur provisions, l'évolution 2014 ne se chiffrerait pas à -5,1%, mais à 6,5%.

Pour 2015, le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015 prévoit une baisse de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique de l'ordre de 20%. Estimant une variation positive de l'évolution du volume de l'ordre de 10%, la variation annuelle en 2015 prévue se chiffre à -12%.

### **Honoraires médico-dentaires**

Les honoraires médico-dentaires enregistrent une croissance de 7,9% pour les 8 premiers mois de prestations. Suivant la vue comptable pour les 8 premiers mois, on constate une croissance de 6,1%.

Comme les négociations de la valeur de la lettre-clé pour 2013/2014 entre l'AMMD et la CNS n'ont abouti qu'au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014, on prévoit pour 2014 une hausse de la lettre-clé de 1,02%, taux résultant du facteur d'adaptation négocié de 1,0065 et du facteur de rattrapage s'élevant à 1,005755 à réaliser sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 décembre 2015.

Ainsi, en partant d'une variation de l'indice moyen de 1,9%, d'une estimation de la variation du volume de 3,5%, il en résulte pour 2014 une estimation de la dépense pour soins médico-dentaires de +6,4% par rapport à 2013.

Pour 2015, les dépenses relatives aux honoraires médicaux sont estimées à 75,4 millions d'euros, contre 72,5 millions d'euros pour 2014, soit une hausse de 4,1%. Cette hausse résulte d'une variation de l'indice moyen de 1,9%, d'une stagnation de la lettre-clé (suspension des négociations tarifaires 2015/2016), ainsi que de l'augmentation du volume de 2,2%.

### **Cures thérapeutiques et de convalescence**

Le poste « Cures thérapeutiques et de convalescence » affiche une variation de -4,1% en 2014.

On estime une évolution positive de 6,8% pour les cures thermales et une évolution négative de 51,7% pour l'établissement de Colpach. Cette forte variation pour Colpach s'explique surtout par le niveau des opérations sur provisions réalisées en 2013. En effet, la provision constituée était trop élevée de 400.000 euros environ et explique ainsi la variation annuelle négative 2014/2013.

En 2015, les cures thermales augmentent de +1,8%, alors que les dépenses pour Colpach devraient s'accroître dans les environs de 57,3%. Ce dernier taux reste fortement influencé par la provision trop élevée de 2013. Par ailleurs, on prévoit une augmentation du nombre indice de 1,9% et une augmentation du taux d'occupation passant de 66,0% à 70,0%.

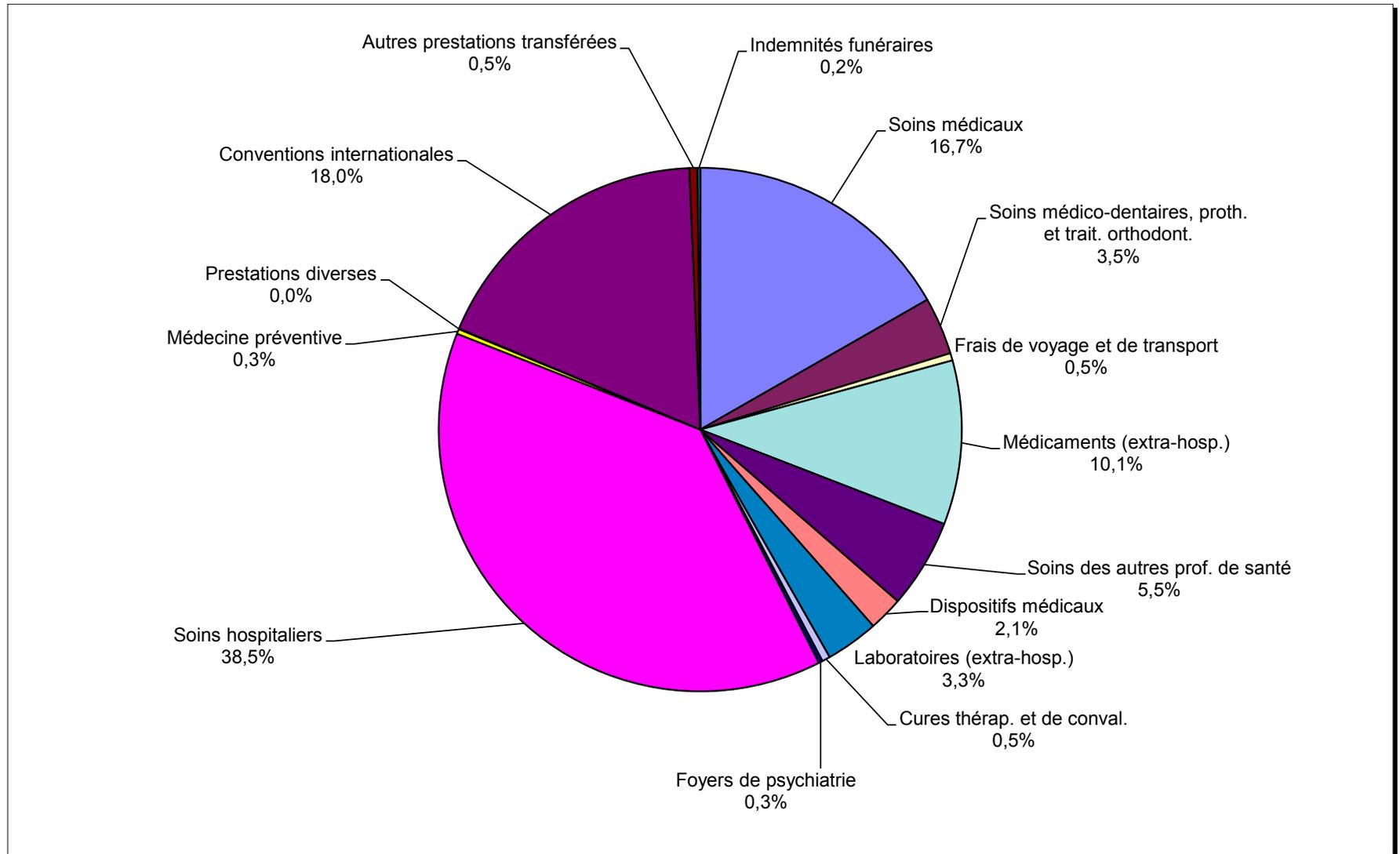
### **Prestations à l'étranger**

En ce qui concerne les prestations à l'étranger, le poste « Conventions internationales » affiche un taux de croissance de -11,0% pour l'exercice 2014, contre 14,4% en 2013. La croissance élevée en 2013 trouve son origine dans le fait que pour l'établissement des montants à régulariser, on a pris en compte la période d'introduction des décomptes jusqu'au 14 février 2014 alors que dans le passé la date finale était celle du 31 décembre. Ainsi un montant supplémentaire de 49,1 millions d'euros a été régularisé. Abstraction faite de cette comptabilisation, la croissance se serait élevée à 0,5% en 2013 et à 1,3% en 2014.

Les décomptes introduits jusqu'à présent par la Belgique et la France en 2014 ont accusé des taux d'évolution très faibles voire négatifs de l'ordre de 0,5% et -4,0%. Ils sont à l'origine d'une faible croissance en 2014. Il est pourtant fort probable que les décomptes introduits ne représentent pas la totalité des factures des périodes concernées. La fusion de plusieurs caisses de maladie locales en France pourrait être une raison du fait que la totalité des factures n'a pas encore été introduite.

En 2015, les dépenses relatives au poste « Prestations à l'étranger » sont estimées à 383,1 millions d'euros, soit une croissance de 6,5% par rapport à 2014. Il semble opportun de rester prudent et de prévoir une croissance moyenne pour l'exercice 2015.

Graphique 6: Ventilation des soins de santé en 2015



### **2.1.5 Transferts de cotisations (63)**

#### **A. Cotisations assurance maladie-maternité**

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, la part dans le taux de cotisation de l'assurance maladie s'élève à 3,05% (2,8% + 0,25%) pour les assurés salariés et non-salariés bénéficiant d'une indemnité pécuniaire.

Le montant des transferts de cotisations relatives aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance maladie-maternité est estimé à 7,5 millions d'euros en 2015, contre 7,1 millions d'euros en 2014, soit une croissance de 6,1%.

#### **B. Cotisations assurance pension**

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, le taux de cotisation pour l'assurance pension est égal à 8%.

Le montant des transferts de cotisations relatives aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance pension est estimé à 19,1 millions d'euros en 2015, contre à 18,0 millions d'euros en 2014, soit une croissance de 6,1%.

### **2.1.6 Décharges et restitution de cotisations (64)**

Le montant des décharges et extournes de cotisations se base sur les résultats des années précédentes et est estimé à 5,0 millions d'euros en 2015.

### **2.1.7 Patrimoine (65)**

Le poste «Patrimoine» comprend le compte des frais d'exploitation immeubles et le compte des frais experts et études immeubles. Cette dépense est estimée à travers le budget des frais d'administration de la CNS et s'élève à 527.500 euros pour l'exercice 2015.

### **2.1.8 Charges financières (66)**

Le poste «Charges financières» regroupe les intérêts sur comptes courants, les pertes de change et les autres charges financières. Pour 2015, aucune dépense n'est prévue au niveau de ce poste.

### **2.1.9 Dotation aux provisions et amortissement (67)**

En 2014, ce poste affiche un montant de 120,0 millions d'euros. Il s'agit en l'occurrence d'une dotation aux provisions pour des reports de prestations en nature correspondant à des factures en relation avec les institutions de sécurité sociale étrangères. L'IGSS avait formulé dans son rapport sur la mission de contrôle de 2012 la recommandation de revoir la gestion des provisions notamment pour ces reports de dépenses qui représenteraient des dettes envers les prestataires nationaux et internationaux.

En effet, à la clôture comptable d'un exercice donné, l'ensemble des factures relatives à ce dernier n'est pas encore introduit ou saisi au niveau du programme de prestations en nature. Des provisions et régularisations de fin d'exercice doivent être comptabilisées afin d'afficher une situation aussi réelle que possible et de produire des séries complètes et comparables. Malgré ces opérations comptables, certaines factures relatives à un exercice de prestation donné ne sont pas imputées sur cet exercice. En effet, l'approche du passé de l'ancienne UCM, puis de la CNS, se basait sur « un choix » qui a été fait de définir les conditions suivant lesquelles des frais sont à comptabiliser sur un exercice donné. Pour l'aspect remboursement des prestations au Luxembourg, hors tiers payant, il a été décidé de ne pas provisionner des factures non introduites, ceci en concluant qu'aussi longtemps que ces factures n'ont pas été introduites, elles ne constituent pas une charge pour la caisse.

Toutefois, ce choix du passé se heurte au principe du rattachement à l'exercice. Ainsi, et sur recommandation de l'IGSS de revoir la gestion des provisions, la CNS a adapté sa méthode en comptabilisant ces frais à partir de 2013 sur l'exercice de prestation respectif.

En 2013, on avait provisionné les dettes relatives aux prestataires nationaux s'élevant à 58,7 millions d'euros. En raison de l'impact financier important au niveau international, le comité directeur de la CNS avait décidé de répartir le montant de cette dette (qui évolue entre 175 et 215 millions d'euros) envers les institutions de sécurité sociale étrangères sur 3 exercices. Suivant décision du comité directeur, la dette sera comptabilisée de la façon suivante : 2014 : 120 millions ; 2015 : 60 millions et 2016 : 20 millions d'euros (soit 60% en 2014, 30% en 2015 et 10% en 2016).

En contrepartie le poste de la classe 78 « Prélèvement aux provisions » concernant le prélèvement des montants provisionnés en 2013 se chiffre pour l'exercice 2014 à 158,5 millions d'euros. Il renferme pour 157,0 millions d'euros des factures provisionnées pour prestations en nature et pour 1,5 millions d'euros des factures provisionnées pour frais d'administration.

#### ***2.1.10 Dotation au fonds de roulement***

De manière générale, l'article 28 du CSS prévoit que la Caisse nationale de santé applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent, ni supérieure à vingt pour cent du montant annuel des dépenses. Toutefois, sur la base de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et par dérogation à cet article 28, la limite inférieure de la réserve y prévue a été réduite pour l'exercice 2011 à 5,5%, pour l'exercice 2012 à 6,5%, pour l'exercice 2013 à 7,5% et pour l'exercice 2014 à 8,5%; soit une reconstitution progressive de la réserve minimale légale jusqu'en 2015 où le niveau des 10,0% sera à nouveau atteint.

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas d'une différence négative, il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En ce qui concerne l'année 2015, l'estimation du fonds de roulement s'élève à 257,4 millions d'euros (10,0% du montant des dépenses courantes nettes 2015) contre 213,9 millions d'euros en 2014 (8,5% du montant des dépenses courantes nettes 2014) de sorte qu'il y aura une dotation au fonds de roulement qui est estimée à 43,6 millions d'euros.

#### ***2.1.11 Dotation de l'excédent de l'exercice***

D'une manière générale, lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, la différence est versée à la réserve excédentaire. Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes et du prélèvement, cette somme est versée à la réserve excédentaire.

En 2015, les recettes courantes dépassent les dépenses courantes de 42,7 millions d'euros. Suite aux opérations sur réserves, donc suite à la dotation au fonds de roulement de 43,6 millions d'euros, le déficit de l'exercice se chiffre à 0,9 million d'euros et fait passer l'excédent cumulé de 61,3 millions d'euros à 60,4 millions d'euros.

## 2.2 Recettes

### 2.2.1 Cotisations (70)

#### A) Prestations en espèces (PE, Article 29, al. 2)

(Comptes comptables : 70000001, 70020000, 70020001, 70010001, 70000000)

A partir de 2011, le taux de cotisation unique a été majoré de 0,5% pour les assurés ayant droit à une prestation en espèces.

La projection de la masse salariale des revenus cotisables pour prestations en espèces se base sur les cotisations comptabilisées mensuellement et réparties selon les mois pour lesquels elles sont dues.

*Tableau 13: Masse des revenus cotisables pour PE  
(au n.i. 100 en millions d'euros, DP)*

Année	2011	2012	2013	2014 Projection	2015 Projection
<b>CNS</b>	1.807,26	1.860,52	1.889,53	1.943,63	2.001,03
Var. en %	4,0%	2,9%	1,6%	2,9%	3,0%
Taux de cot.	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Montant des cot.				9,72	10,01

Au nombre indice 100, le tableau ci-dessus montre que la majoration de 0,50% engendre des recettes en cotisations estimées pour 2015 à 10,0 millions d'euros.

A l'indice courant, les recettes en cotisations pour prestations en espèces s'élèvent à 79,0 millions d'euros, ce qui correspond à une croissance de 4,9% par rapport à 2014.

L'estimation des recettes en cotisations repose sur l'estimation de la croissance de la masse cotisable. Celle-ci évolue en fonction de la croissance du nombre d'assurés et de la croissance du revenu moyen cotisable. Les tableaux 14 et 15 indiquent l'évolution de ces variables (exprimées au nombre indice 100) servant à l'établissement des projections pour les exercices 2014 et 2015.

Rappelons qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les heures supplémentaires ne sont plus cotisables pour les prestations en espèces.

Graphique 8: Masse des revenus cotisables des assurés ayant droit à une PE  
(en millions d'euros au nombre indice 100)

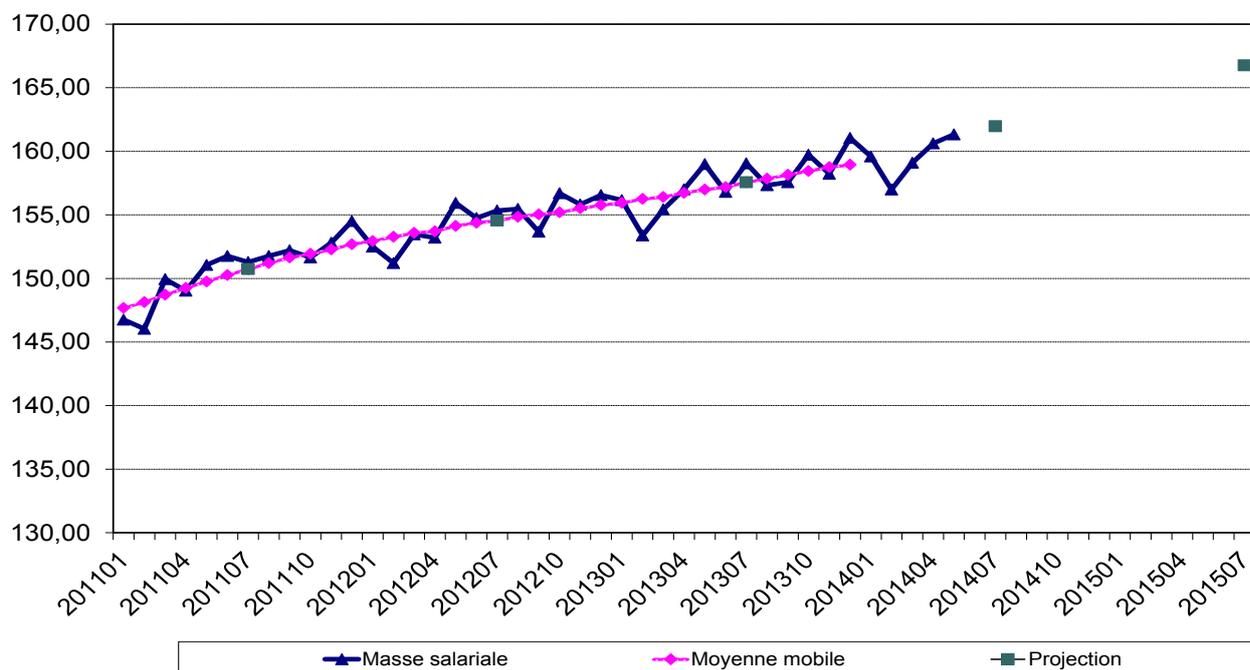


Tableau 14: Evolution du nombre moyen d'assurés ayant droit à une PE

Année	2011	2012	2013	2014 Projection	2015 Projection
<b>CNS</b>	330.267	338.158	344.048	352.064	360.267
Var. en %	3,2%	2,4%	1,7%	2,3%	2,3%

Il est prévu une hausse du nombre d'assurés cotisants pour PE de 2,3% pour 2015. Ainsi, le nombre d'assurés cotisants pour PE devrait s'établir à 360.267 personnes en 2015, contre 352.064 personnes en 2014.

Tableau 15: Evolution du revenu moy. cotis. des assurés ayant droit à une PE (en euros au n.i.100)

Année	2011	2012	2013	2014 Projection	2015 Projection
<b>CNS</b>	5.472	5.502	5.492	5.521	5.554
Var. en %	0,7%	0,5%	-0,2%	0,5%	0,6%

Au nombre indice 100, la croissance du revenu moyen cotisable pour prestations en espèces est estimée à 0,6% pour 2015, contre une hausse de 0,5% pour 2014.

## BUDGET

A l'indice courant, le revenu moyen annuel cotisable pour 2015 est estimé à 43.862 euros contre 42.795 euros pour 2014, soit une croissance de 2,5%.

En particulier, il y a lieu de tenir compte de la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70020001) dans les cotisations pour prestations en espèces citées ci-dessus. En effet, la part de l'Etat dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum de référence. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est évalué à 2.236 personnes.

$$2.236 \times 247,82 \times 0,0050 \times 0,75 \times 12 \times 7,8970 = 196.900 \text{ euros}$$

### B) Prestations en nature

#### a. Assurés actifs et autres non pensionnés cotisant au taux unique

(Comptes comptables 70001, 70011, 70021, 70040, 70041, 70200, 70210)

Pour les salariés, les projections de la masse des assiettes cotisables 2015 pour les assurés cotisant au taux unique évoluent parallèlement à celles relatives aux assurés couverts par une prestation en espèces.

Tableau 16: Masse des revenus cotisables

(au n. i. 100, en millions d'euros, DP)

Année	2011	2012	2013	2014	2015
				Projection	Projection
<b>CNS</b>	2.430,90	2.498,41	2.548,45	2.621,41	2.698,81
Var. en %	3,6%	2,8%	2,0%	2,9%	3,0%
Taux de cot.	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Montant des cot.				146,80	151,13

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, un taux de cotisation unique a été introduit qui devrait couvrir, ensemble avec la majoration à charge des assurés bénéficiant d'une prestation en espèces, toutes les charges de l'assurance maladie-maternité.

Pour 2015, le taux de cotisation reste fixé à 5,60%.

## BUDGET

Au nombre indice 100, le tableau ci-dessus montre qu'au taux de cotisation de 5,60%, le montant des cotisations est estimé pour 2015 à 151,1 millions d'euros, contre 146,8 millions en 2014. Cela correspond à une croissance de 4,3 millions d'euros ou de 3,0%.

A l'indice courant, les recettes en cotisations correspondant au taux de 5,60% s'élèvent à 1.193,5 millions d'euros, soit une croissance de 4,9% par rapport à 2014.

Les projections se basent sur les estimations du nombre d'assurés cotisants et du revenu moyen cotisable qui suivent.

Graphique 9: Masse des revenus cotisables CNS PN (en mio d'euros au n.i. 100)

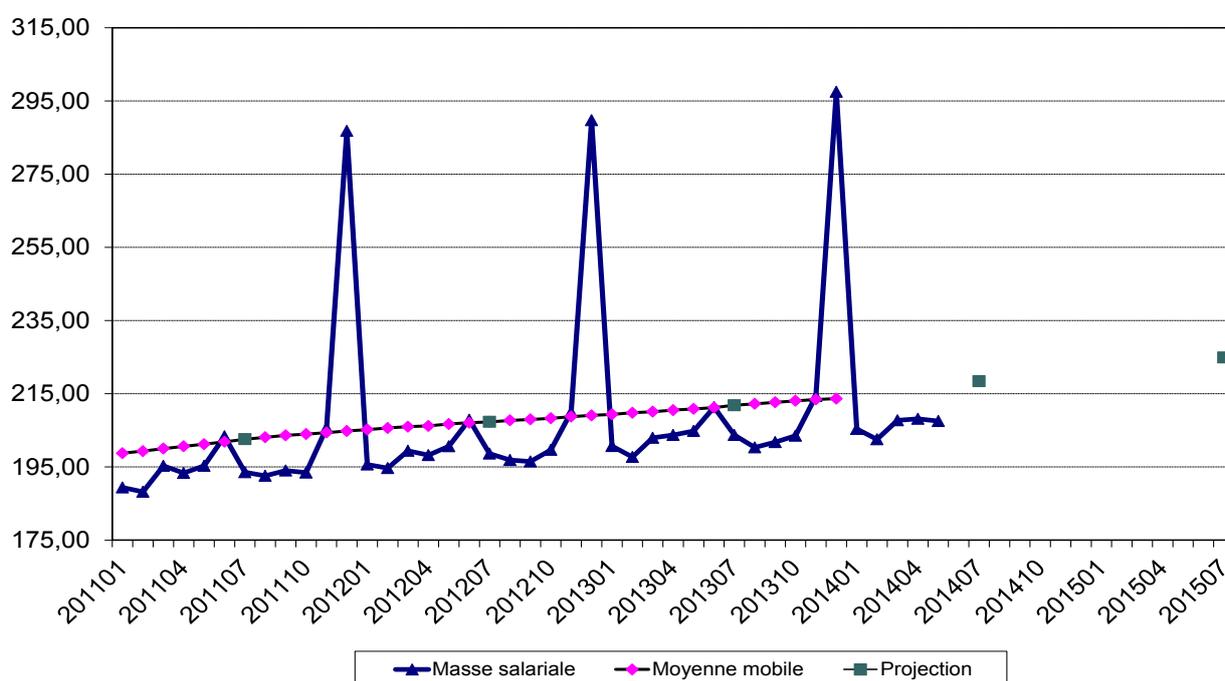


Tableau 17: Evolution du nombre moyen d'assurés cotisants

Année	2011	2012	2013	2014	2015
				Projection	Projection
<b>CNS</b>	395.147	405.419	413.342	422.973	432.828
Var. en %	2,8%	2,6%	2,0%	2,3%	2,3%

Pour les assurés cotisant au taux de 5,6%, la croissance de leur nombre est estimée à 2,3% pour 2015. Ainsi, leur nombre devrait s'établir à 432.828 personnes en 2015, contre 422.973 personnes en 2014.

Tableau 18: Evolution du revenu moyen cotisable (en euros au n.i. 100)

Année	2011	2012	2013	2014	2015
				Projection	Projection
<b>CNS</b>	6.152	6.163	6.165	6.198	6.235
Var. en %	0,8%	0,2%	0,0%	0,5%	0,6%

Au nombre indice 100, le revenu moyen cotisable est estimé à 6.235 euros pour 2015, ce qui correspond à une croissance de 0,6% par rapport à 2014.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable est estimé à 49.240 euros pour 2015, par rapport à 48.042 euros pour 2014, ce qui correspond à une croissance de 2,5%.

En particulier, il y a lieu de tenir compte de la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70021001) dans les cotisations pour prestations en nature citées ci-dessus. En effet, la part de l'Etat dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est estimé à 2.236 personnes.

$$2.236 \times 247,82 \times 0,0560 \times 0,75 \times 12 \times 7,8970 = 2,21 \text{ millions d'euros}$$

#### b. Assurés pensionnés (Compte comptable 7003)

L'estimation de la masse des pensions cotisables a été réalisée sur la base du nombre moyen de pensions et du revenu moyen cotisable. En 2015, il n'y aura pas d'ajustement des pensions au niveau réel des salaires.

Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de la masse des pensions cotisables, le nombre moyen de pensions et le revenu moyen cotisable en euros au nombre indice 100.

Tableau 19: Masse des pensions cotisables (au n. i. 100, en millions d'euros)

	2011	2012	2013	2014 Projection	2015 Projection
<b>CNS</b>	373,33	386,23	399,33	412,53	424,50
var. en %	4,1%	3,5%	3,4%	3,3%	2,9%
<b>CMFEP</b>	77,59	81,28	83,84	87,29	90,26
var. en %	4,7%	4,8%	3,1%	4,1%	3,4%
<b>CMFEC</b>	16,98	17,51	17,92	18,49	18,90
var. en %	4,1%	3,1%	2,3%	3,2%	2,2%
<b>EM-CFL</b>	24,57	24,75	24,77	25,00	24,87
var. en %	0,5%	0,7%	0,1%	0,9%	-0,5%
<b>CNS internat.</b>	25,07	27,69	31,54	35,39	39,45
var. en %	14,0%	10,4%	13,9%	12,2%	11,4%
<b>Forfaits d'éduc.</b>	3,60	3,22	2,91	2,60	2,47
var. en %	-6,1%	-10,5%	-9,6%	-10,6%	-5,0%
<b>Total</b>	521,15	540,68	560,31	581,31	600,45
var. en %	4,4%	3,7%	3,6%	3,7%	3,3%
<b>Tx de cotis.</b>	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
<b>Mt des cotis.</b>	29,18	30,28	31,38	32,55	33,63
var. en %	8,2%	3,7%	3,6%	3,7%	3,3%

A l'indice courant et au taux de cotisation unique de 5,60%, le montant des recettes en cotisations en provenance des assurés pensionnés est estimé à 265,5 millions d'euros pour 2015, contre 252,3 millions d'euros en 2014, soit une croissance de 5,2%.

Au nombre indice 100, le montant total des cotisations des assurés pensionnés calculées au taux de 5,60% devrait progresser en 2015 de 3,3% par rapport à 2014 et atteindre 33,6 millions d'euros.

La croissance du nombre moyen de pensions est estimée à 3,4% par rapport à 2014. Il s'ensuit un nombre de 109.924 pensions pour 2015, contre 106.337 pensions pour 2014.

Tableau 20: Evolution du nombre moyen de pensions

	2011	2012	2013	2014 Projection	2015 Projection
<b>CNS</b>	76.653	78.458	80.616	83.180	85.509
var. en %	2,6%	2,4%	2,8%	3,2%	2,8%
<b>CMFEP</b>	8.342	8.600	8.907	9.218	9.532
var. en %	3,6%	3,1%	3,6%	3,5%	3,4%
<b>CMFEC</b>	2.014	2.048	2.089	2.154	2.197
var. en %	2,6%	1,7%	2,0%	3,1%	2,0%
<b>EM-CFL</b>	3.441	3.409	3.376	3.362	3.336
var. en %	-0,8%	-0,9%	-1,0%	-0,4%	-0,8%
<b>CNS internat.</b>	5.969	6.762	7.551	8.423	9.350
var. en %	12,4%	13,3%	11,7%	11,5%	11,0%
<b>Total</b>	96.419	99.277	102.539	106.337	109.924
var. en %	3,1%	3,0%	3,3%	3,7%	3,4%

Tableau 21: Evolution de l'assiette cotisable moyenne (en euros au n.i. 100)

	2011	2012	2013	2014 Projection	2015 Projection
<b>CNS</b>	4.870	4.923	4.953	4.959	4.964
var. en %	1,4%	1,1%	0,6%	0,1%	0,1%
<b>CMFEP</b>	9.301	9.451	9.413	9.470	9.469
var. en %	1,1%	1,6%	-0,4%	0,6%	0,0%
<b>CMFEC</b>	8.433	8.549	8.577	8.585	8.602
var. en %	1,4%	1,4%	0,3%	0,1%	0,2%
<b>EM-CFL</b>	7.140	7.259	7.338	7.435	7.455
var. en %	1,3%	1,7%	1,1%	1,3%	0,3%
<b>CNS internat.</b>	4.201	4.095	4.177	4.202	4.219
var. en %	1,5%	-2,5%	2,0%	0,6%	0,4%
<b>Total</b>	5.368	5.414	5.436	5.442	5.440
var. en %	1,3%	0,9%	0,4%	0,1%	0,0%

Au nombre indice 100, l'estimation de la croissance de la masse des pensions cotisables pour 2015 est égale à 3,3%. L'assiette cotisable moyenne prévue au n.i. 100 ne varie pas en 2015 (0,0%) contre 0,1% en 2014.

A l'indice courant, l'assiette cotisable moyenne pour les assurés pensionnés est estimée à 42.959 euros pour 2015, contre 42.186 euros pour 2014 (+1,8%).

Il est utile de noter que les tableaux relatifs au nombre moyen de pensions et à l'assiette cotisable moyenne ne tiennent pas compte du forfait d'éducation.

### **2.2.2 Cotisations forfaitaires Etat (71)**

A partir de l'exercice 2011, la loi réforme a fixé la contribution de l'Etat à 40% de l'ensemble des cotisations. Il s'ensuit que les cotisations en provenance des assurés et des employeurs représentent 60% de l'ensemble des cotisations.

Ayant estimé les cotisations en provenance des assurés et des employeurs, on peut en déduire les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat.

En effet:

Cotisations forfaitaires à payer/Etat = (Cot. en provenance des employeurs et assurés) \*2/3

Cotisations en provenance des assurés et employeurs = 1.538,1 millions d'euros

-> Cotisations forfaitaires à payer/Etat =  $1.538,1/3*2 = 1.025,4$  millions d'euros

Pour 2015, les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat sont donc estimées à 1.025,4 millions d'euros, contre 977,1 millions d'euros en 2014, soit une croissance de 4,9%.

Cette croissance s'explique par la hausse du nombre indiciaire de 1,9% en 2015, par l'évolution du nombre d'assurés actifs et pensionnés ainsi que par l'évolution du revenu moyen cotisable.

### 2.2.3 Participation de tiers (72)

#### A. Frais d'administration (720)

##### a. Participation Etat - Congé politique et suppléments de pension (72001000)

Suite aux décisions du comité de coordination tripartite, l'Etat ne prend plus en charge le complément différentiel payé par les caisses de maladie à leur personnel retraité, victime d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces. Le Gouvernement a décidé de transférer cette charge vers les caisses de pension. Les suppléments de pension accordés à des personnes bénéficiant du régime des parlementaires restent à charge de l'Etat. Le montant pour les suppléments de pension a été évalué à 6.800 euros et celui pour le congé politique à 10.000 euros.

Au niveau de ce poste, il est donc prévu un montant de 16.800 euros pour 2015.

##### c. Indemnité assurance accident (AA) (72003000)

Afin de rémunérer le paiement de prestations avancées par la Caisse nationale de santé, l'assurance contre les accidents verse à la CNS une indemnité correspondant à 3% des prestations avancées pour le compte de l'AA. Pour 2015, le montant de l'indemnité est estimé à 1,7 million d'euros.

##### d. Participation frais d'administration – assurance dépendance (72003001)

Les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Pour 2015, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à 16,5 millions d'euros calculée sur la base des décomptes de l'exercice 2013.

Pour le calcul, les chiffres suivants ont été retenus.

	2013 en millions d'euros	Part
Prestations Ass. Maladie CNS	1.994,7	79,06%
Prestations Ass. Dépendance	528,5	20,94%
Total	2.523,2	100,00%

Comme le total des frais d'administration propres à la CNS s'élève à 78,9 millions d'euros, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'obtient en multipliant ce montant par 20,94%.

*B. Participation de l'Etat dans les prestations (721)*

*a. Participation Etat – Maladie / PN Outre-Mer etc. (72100011)*

Les prestations en nature Outre-Mer sont estimées à 25.000 euros pour 2015 et le remboursement du montant forfaitaire pour les vaccinations contre la grippe prises en charge par le ministère de la Santé s'élève à 75.000 euros.

*b. Participation Etat – Dotation Maternité*

L'article 14 de la loi réforme a prévu que l'Etat prend en charge une dotation annuelle de 20 millions d'euros au profit de l'assurance maladie-maternité destinée à compenser de façon forfaitaire les charges supplémentaires incombant à la CNS du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité, et ce jusqu'en 2013. Par ailleurs l'Inspection générale de la sécurité sociale était chargée d'évaluer cette somme avant l'échéance du risque. Suite à cette analyse effectuée par l'IGSS en 2013, la disposition prévue à l'article 14 a été prorogée pour l'année 2014 suivant la loi du 20 décembre 2013. La CNS a effectué en 2014 une nouvelle analyse relative à l'évolution des frais de maternité et de l'impact de leur transfert depuis le budget de l'Etat vers le budget de la CNS, analyse qui a souligné le bien-fondé du maintien de la dotation maternité au-delà de 2014. D'ailleurs, le projet de loi concernant le budget des dépenses et des recettes de l'Etat pour l'exercice 2015 prévoit la prise en charge par l'Etat de cette dotation annuelle de 20 millions d'euros.

### 2.2.4 Transferts (73)

#### A. Cotisations de régimes contributifs (730)

Le montant relatif aux transferts des cotisations du régime de pension contributif au régime de pension statutaire du personnel de l'assurance maladie pour des périodes d'affiliation qui sont prises en charge par le régime statutaire est estimé à 50.000 euros pour l'exercice 2015.

#### B. Pensions cédées (733)

En application de l'article 190 du Code de la sécurité sociale, la pension d'invalidité en cas d'invalidité permanente est due à partir du premier jour de l'invalidité constatée. Pour le cas où l'assuré touche une indemnité pécuniaire de maladie, la pension d'invalidité est versée à la caisse de maladie compétente à titre de compensation qui transmet la différence éventuelle à l'assuré. Le montant respectif est estimé à 4,5 millions d'euros pour 2015.

### 2.2.5 Autres recettes

#### A. Revenus sur immobilisations (74)

Les revenus sur immobilisations sont estimés à 200.000 euros pour 2015.

#### B. Produits divers (76)

Les produits divers comprennent les postes suivants (en millions d'euros).

	2014	2015
Recours contre tiers responsable	5,07	5,17
Intérêts communs	0,22	0,22
Intérêts de retard sur cotisations	0,97	0,99
Amendes d'ordre	0,13	0,13
Retenue pour pensions	2,93	3,07
Div. méd. - restitut. d'honoraires	0,27	0,00
Abattement pharmaciens	0,48	0,48
Div. pharm. - rest.	0,00	0,00
Cliniques -restitutions	0,00	0,00
Div. fournisseurs-restitutions	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>10,06</b>	<b>10,06</b>

Le montant total des produits divers s'élève à 10,1 millions d'euros (+0,0%) en 2015.

### C. Produits financiers (77)

L'estimation des produits financiers pour 2015 s'élève à 0,4 million d'euros, contre 1,1 million d'euros pour 2014. Le montant de 2014 renferme une plus-value de 500.000 euros réalisée lors de la vente du bâtiment situé à Mersch.

#### *2.2.6 Prélèvement au fonds de roulement*

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, il faut effectuer un prélèvement au fonds de roulement de l'année précédente égal à la différence entre les deux. Ceci n'est pas le cas pour 2015.

#### *2.2.7 Prélèvement du découvert de l'exercice*

D'une manière générale, dans le cas où il y a un prélèvement au fonds de roulement, la somme négative du solde des opérations courantes et du montant du prélèvement au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire. Dans le cas où il y a une dotation au fonds de roulement, la différence négative du solde des opérations courantes et du montant de la dotation au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire.

Le déficit de l'exercice 2015 s'élève à 0,9 million d'euros, ce qui fait passer l'excédent cumulé de 61,3 millions d'euros à 60,4 millions d'euros.

## IV) Programmation pluriannuelle (hypothèses : voir introduction p.4)

<b>TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT)</b>						
montants en millions d'euros						
ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre indice	742,44	761,00	775,17	789,70	804,47	816,10
	2,5%	2,5%	1,9%	1,9%	1,9%	1,4%
<b>RECETTES</b>						
<b>70 COTISATIONS</b>	1.332,62	1.396,72	1.465,61	1.538,05	1.616,91	1.694,40
Cotisations PE	69,07	71,90	75,33	79,01	83,08	86,97
Cotisations PE CNS (29, al. 2)	69,07	71,90	75,33	79,01	83,08	86,97
dont FOA	0,20	0,20	0,21	0,20	0,20	0,19
Cotisations PN	1.263,55	1.324,83	1.390,28	1.459,04	1.533,82	1.607,43
Cotisations PN ACTIFS	1.038,76	1.086,05	1.137,94	1.193,50	1.255,05	1.313,79
dont Etat	0,22	0,26	0,27	0,29	0,31	0,32
dont FOA	2,24	2,24	2,22	2,21	2,19	2,18
Cotisations PN Pensionnés	224,79	238,78	252,34	265,54	278,78	293,63
<b>71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT</b>	888,24	931,04	977,08	1.025,37	1.077,94	1.129,60
PE CNS (29, al. 2)	46,01	47,91	50,22	52,67	55,39	57,98
PN	842,23	883,13	926,85	972,69	1.022,55	1.071,62
- Actifs	692,37	723,94	758,63	795,67	836,70	875,86
- Pensionnés	149,86	159,19	168,23	177,03	185,85	195,76
<b>72 PARTICIPATION DE TIERS</b>	34,94	36,88	37,73	38,36	39,26	40,12
Frais d'ad. ETAT	0,01	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
Frais d'ad. Caisses d'entreprises + organismes	14,84	16,73	17,61	18,24	19,14	20,00
<b><u>PARTICIPATION ETAT PRESTATIONS</u></b>	20,09	20,13	20,10	20,10	20,10	20,10
PN Divers	0,09	0,13	0,10	0,10	0,10	0,10
Maternité	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Dotation spéciale maternité *)	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
<b>73 TRANSFERTS</b>	4,86	4,33	4,42	4,54	4,63	4,69
Pensions cédées	4,83	4,33	4,41	4,49	4,58	4,64
CNS 29, al. 2)	4,83	4,33	4,41	4,49	4,58	4,64
Cotis. des régimes contributifs	0,04	0,00	0,01	0,05	0,05	0,05
<b>74-79 AUTRES RECETTES</b>	366,90	73,85	170,34	10,74	11,56	11,81
PN	357,70	65,15	162,43	5,30	5,40	5,48
PE CNS (29, al. 2)	0,55	0,41	0,43	0,43	0,44	0,45
Maternité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers (Prorata) / Divers	8,65	8,29	7,48	5,01	5,72	5,88
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>	<b>2.627,56</b>	<b>2.442,82</b>	<b>2.655,17</b>	<b>2.617,07</b>	<b>2.750,29</b>	<b>2.880,62</b>
Prélèvement au fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement réserve excédentaire	0,00	57,89	52,99	0,87	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2.627,56</b>	<b>2.500,72</b>	<b>2.708,16</b>	<b>2.617,94</b>	<b>2.750,29</b>	<b>2.880,62</b>
DONT PARTICIPATION ETAT						
Totale	911,01	953,88	999,89	1.048,18	1.100,75	1.152,42
En % des recettes courantes	34,67%	39,05%	37,66%	40,05%	40,02%	40,01%
PE (Cot. forfaitaires) + FOA	46,21	48,11	50,43	52,87	55,59	58,18
PN (Cot. forf. + FOA + Cotis. PN + PN Divers)	844,79	885,76	929,45	975,29	1.025,14	1.074,22
Mat. (PE + PN) + Frais non vent. + Dot. Sp. Mat.	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Frais d'administration + anciennes participations	0,01	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02

**TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT)  
(SUITE)**

montants en millions d'euros						
ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre indice	742,44	761,00	775,17	789,70	804,47	816,10
<b>DEPENSES</b>						
<b>60 FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	69,99	79,43	81,86	83,53	87,65	91,58
<b>61 PRESTATIONS EN ESPECES</b>	236,13	247,36	257,34	272,92	289,69	306,53
<u>Indemnité pécuniaire de maladie</u>	121,29	126,19	128,98	136,39	144,49	152,74
Indemnité péc. de maladie CNS (29, al. 2)	121,29	126,19	128,98	136,39	144,49	152,74
<u>Indemnité pécuniaire de maternité</u>	114,84	121,17	128,36	136,53	145,20	153,79
Indemnité péc. de maternité	114,84	121,17	128,36	136,53	145,20	153,79
Salariés et non-salariés	114,36	120,85	128,04	136,20	144,87	153,45
EMCFL	0,48	0,32	0,32	0,33	0,33	0,34
<b>62 PRESTATIONS EN NATURE</b>	2.185,78	1.951,05	2.184,64	2.125,60	2.213,90	2.309,08
PN Maladie	2.180,87	1.945,79	2.184,64	2.125,60	2.213,90	2.309,08
PN Maternité	4,91	5,26	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>63 TRANSFERTS COTISATIONS</b>	22,72	24,04	25,03	26,55	28,18	29,82
Cotis. part patronal Ind. péc. de maladie CNS 29, al. 2)	11,37	12,06	12,33	13,03	13,81	14,60
Cotis. part patronal Ind. péc. de maternité CNS 29, al. 2)	11,35	11,99	12,71	13,52	14,38	15,23
EMCFL	0,01	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01
<b>64 DECHARGES + EXTOURNES</b>	6,10	4,64	5,13	5,01	5,10	5,18
CNS Art. 29, al. 2)	0,27	0,19	0,60	0,39	0,40	0,41
PN	5,79	4,45	4,53	4,62	4,70	4,77
Divers Prorata / Divers	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>65-69 AUTRES DEPENSES</b>	62,67	158,80	120,53	60,75	20,89	0,63
PN	59,09	156,96	120,00	60,00	20,00	0,00
PE CNS (29, al. 2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maternité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers (Prorata) / Divers	3,58	1,84	0,53	0,75	0,89	0,63
<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>	<b>2.583,40</b>	<b>2.465,33</b>	<b>2.674,53</b>	<b>2.574,36</b>	<b>2.645,42</b>	<b>2.742,83</b>
Dotation au fonds de roulement	30,35	35,38	33,63	43,57	7,11	9,74
Dotation réserve excédentaire	13,82	0,00	0,00	0,00	97,76	128,05
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2.627,56</b>	<b>2.500,72</b>	<b>2.708,16</b>	<b>2.617,94</b>	<b>2.750,29</b>	<b>2.880,62</b>
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	44,17	-22,51	-19,35	42,70	104,87	137,79
SOLDE GLOBAL CUMULE	316,99	294,48	275,13	317,83	422,70	560,50
FONDS DE ROULEMENT	144,84	180,23	213,86	257,44	264,54	274,28
DECOUVERT (-) / EXCEDENT DE L'EXERCICE (+)	13,82	-57,89	-52,99	-0,87	97,76	128,05
<b>RESERVE EXCED. (+) / DEFICIT CUMULE (-)</b>	<b>172,15</b>	<b>114,26</b>	<b>61,27</b>	<b>60,40</b>	<b>158,16</b>	<b>286,21</b>
RAPP. SOLDE GLOBAL CUMULE/DEP. COUR.	14,23%	12,25%	10,94%	12,35%	15,98%	20,43%
<b>Taux de cotisation</b>						
Taux de cotisation unique	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Majoration pour assurés couverts par une PE	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
<b>Taux d'équilibre de l'exercice</b>						
Numérateur	2.091,97	2.265,85	2.370,12	2.432,60	2.458,60	2.550,99
Dénominateur	37.605,75	39.429,38	41.377,44	43.423,82	45.649,42	47.840,11
<b>Taux d'équilibre</b>	<b>5,56%</b>	<b>5,75%</b>	<b>5,73%</b>	<b>5,60%</b>	<b>5,39%</b>	<b>5,33%</b>
<b>Taux d'équilibre (Résorption déficit / excéd.)</b>						
Numérateur	1.933,64	2.093,70	2.255,87	2.371,34	2.398,21	2.392,83
Dénominateur	37.605,75	39.429,38	41.377,44	43.423,82	45.649,42	47.840,11
<b>Taux d'équilibre</b>	<b>5,14%</b>	<b>5,31%</b>	<b>5,45%</b>	<b>5,46%</b>	<b>5,25%</b>	<b>5,00%</b>

**TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT)  
(SUITE)**

montants en millions d'euros

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre indice	742,44	761,00	775,17	789,70	804,47	816,10
<b>DONNEES DIVERSES</b>						
<b><u>COTISATIONS PE</u></b>	69,07	71,90	75,33	79,01	83,08	86,97
<b><u>COTISATIONS PN</u></b>	1.263,55	1.324,83	1.390,28	1.459,04	1.533,82	1.607,43
<i>ACTIFS</i>	1.038,76	1.086,05	1.137,94	1.193,50	1.255,05	1.313,79
<i>PENSIONNES</i>	224,79	238,78	252,34	265,54	278,78	293,63
<b><u>MASSE COTISABLE PE</u></b>	13.813,28	14.379,35	15.066,45	15.802,11	16.616,97	17.394,77
<b><u>MASSE COTISABLE PN</u></b>	22.563,45	23.657,63	24.826,47	26.054,29	27.389,65	28.704,07
<i>ACTIFS</i>	18.549,26	19.393,67	20.320,35	21.312,52	22.411,52	23.460,62
<i>PENSIONNES</i>	4.014,19	4.263,96	4.506,12	4.741,77	4.978,13	5.243,44
<b><u>TAUX DE COTISATIONS</u></b>						
TAUX MAJORE POUR PE	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
TAUX UNIQUE	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%